

# Ville de Huningue

## **SYNTHESE de la procédure de participation du public par voie électronique relative au projet de permis d'aménager un lotissement d'activités économiques « Eco Parc des 3 Frontières »**

### **I - Rappel du contenu et des modalités de la participation du public par voie électronique (PPVE)**

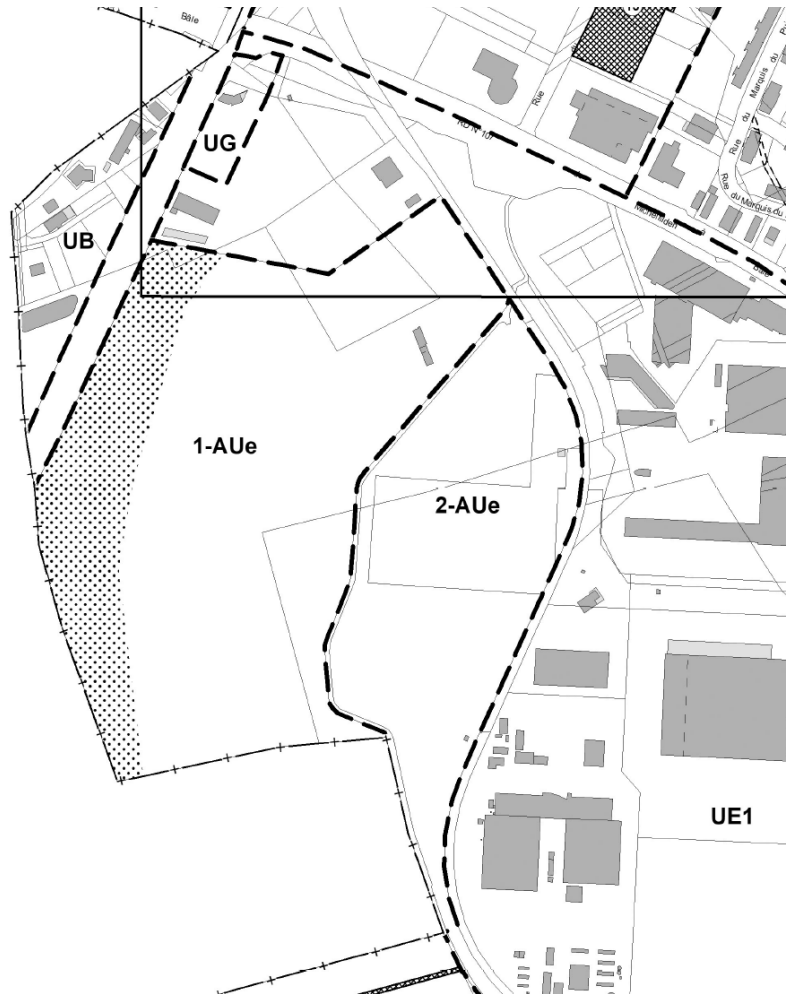
- Le projet de parc d'activités est dédié à la recherche et aux activités économiques innovantes dans le secteur des biotechnologies. Il s'inscrit dans le projet urbain international du 3 Land visant à développer le territoire transfrontalier par l'implantation d'activités économiques à forte valeur ajoutée.  
La société BF3 Huningue Sablière 7, Rue Balzac 75008 PARIS représentée par Monsieur PFISTER Nicolas est le maître d'ouvrage du projet.  
  
Le site du projet est classé en secteur 1-AUe au PLU de la ville depuis l'approbation de la procédure de modification le 9 février 2023.
- Le projet d'aménager un lotissement d'activités économiques « Eco Parc des 3 Frontières » sur le site de l'ancienne sablière de HUNINGUE a fait l'objet d'une évaluation environnementale après décision de soumission à une telle évaluation par décision de la préfète de région Grand Est en date du 5 juillet 2021.

Document graphique règlementaire du PLU

N°	Description des opérations	Statut
1	Aménagement des zones temporaires (provisoire)	Conformes
2	Préservation de la rue Elancharé	Conformes
3	Création d'un jardin public, valorisation des vestiges (Vieux)	Conformes
4	Mise en valeur des vestiges de la ferme	Conformes
5	Vies de haute densité	Conformes
6	Mobilisation de friches de ville	Conformes
7	Élargissement de la rue Joffre	Conformes
8	Mise en valeur à long terme de la rue	Conformes
9	Aménagement de la rue Elancharé	Conformes
10	Aménagement de la rue Elancharé, déplacement de la rue Elancharé et de l'habitat	Conformes
11	Site d'échange avec espaces verts	Conformes
12	Aménagement des zones de la rue de Malbec vers la zone urbaine	Conformes
13	Regroupement des équipements et services publics	Conformes
14	Préservation de la zone verte depuis les bords de l'ère en direction de la rue de l'Église	Conformes



## Zoom sur le secteur I-AUe :



Il concerne une superficie de 9,80 hectares

C'est la demande de permis d'aménager le lotissement, en tant que première demande d'autorisation du projet, qui a fait l'objet de la participation du public par voie électronique du 10 janvier au 10 février 2023.

La Participation du public par voie électronique (PPVE) a été organisée en application des articles L.123-2-I-1° et L123-19 du code de l'environnement.

Un arrêté du maire de Huningue en date du 15 décembre 2022 a fixé les modalités de cette participation.

### **Modalités d'information du public**

Le public a été informé, au moins 15 jours avant le démarrage de la participation, par avis dans la presse (DNA et Alsace du 23 décembre 2022) et par un avis mis en ligne sur le site de la mairie de Huningue et sur le site dématérialisé site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4352>, 15 jours avant le début de la consultation du public.

# EPREUVE

Devis n° 25007203

Ordre n° 335378800

Dates de parution .....	23/12/2022
Zones / Départements .....	DNAHRH (DNA Haut-Rhin), ALSPSU (ALS 68)
Rubrique .....	Annonces légales et judiciaires - Avis - Avis administratifs - avis au public
Code postal .....	68330 - HUNINGUE
Annonceur .....	0029887 - VILLE DE HUNINGUE
Opérateur création .....	MULLERDVADN
Opérateur modification .....	

## VILLE DE HUNINGUE

Du 10 janvier 2023 au 10 février 2023

Avis de participation du public par voie électronique  
Préalable à la délivrance du Permis d'Aménager  
n° PA 068 149 22 F0002

Concernant l'Aménagement d'un parc d'activités  
économiques « Eco Parc des 3 frontières »

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement et de l'arrêté municipal du 15 décembre 2022, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur la demande de permis d'aménager n° PA 068 149 22 F0002, déposée le 6 Juillet 2022, complétée le 6 octobre 2022 par BF3 Huningue Sablière - M. Nicolas PFISTER, pour la réalisation d'un Eco Parc des 3 Frontières à Huningue.

Le projet, objet de la demande de permis d'aménager, consiste à aménager un parc d'activités économiques « Eco Parc des 3 Frontières » sur le site « La Sablière » sur le territoire de Huningue.

La société BF3 Huningue Sablière 7, Rue Balzac 75008 PARIS représentée par Monsieur PFISTER Nicolas est le maître d'ouvrage du projet. Par arrêté préfectoral du 5 juillet 2021, le préfet de région a décidé de soumettre le projet à évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

La procédure de participation du public est ouverte du mardi 10 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus pour une durée de 32 jours.

Le dossier mis à la consultation comprendra le dossier de demande de permis d'aménager précité, l'étude d'impact et son résumé non technique, les avis émis sur le projet préalablement à l'ouverture de la participation du public, la décision du préfet de Région du 5 juillet 2021 soumettant le projet à évaluation environnementale après un examen au cas par cas, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage du projet à cet avis, une note d'information et l'arrêté du Maire organisant la participation du public par voie électronique.

Pendant toute la durée de la procédure, la consultation du dossier de demande de permis d'aménager s'effectuera sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4362>

Le dossier pourra également être mis à disposition du public sur support papier à la mairie de HUNINGUE sur demande présentée sur place à la mairie de Huningue, Service Technique, au sis, 1, Rue de St-Louis, 68330 Huningue, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation. Le registre dématérialisé sera disponible sur le même site <https://www.registre-dematerialise.fr/4362> afin de recueillir les observations et propositions du public pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

Les observations et propositions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [concertation-publicue-4362@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publicue-4362@registre-dematerialise.fr). Les observations parvenues par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du Service Technique de la ville de Huningue, par téléphone au 03 80 00 50 24 ou par mail à l'adresse suivante : [Technique@ville-huningue.fr](mailto:Technique@ville-huningue.fr).

M. Jean-Marc DEICHTMAN, maire de Huningue, est l'autorité compétente pour prendre la décision et se prononcer par arrêté sur la demande de permis d'aménager à l'issue de la consultation du public.

Au plus tard à la date de publication de la décision du Maire de Huningue, et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public sera consultable sur le site internet : <https://www.ville-huningue.fr> et sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4362>.

335378800



## VILLE DE HUNINGUE

Du 10 janvier 2023 au 10 février 2023

Avis de participation du public par voie électronique  
Préalable à la délivrance du Permis d'Aménager n° PA 068 149 22 F0002  
Concernant l'Aménagement d'un parc d'activités économiques « Eco Parc des 3 frontières »

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement et de l'arrêté municipal du 15 décembre 2022, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur la demande de permis d'aménager n° PA 068 149 22 F0002, déposée le 8 Juillet 2022, complétée le 6 octobre 2022 par BF3 Huningue Sablière – M. Nicolas PFISTER, pour la réalisation d'un Eco Parc des 3 Frontières à Huningue,

Le projet, objet de la demande de permis d'aménager, consiste à aménager un parc d'activités économiques « Eco Parc des 3 Frontières » sur le site « La Sablière » sur le territoire de Huningue.

La société BF3 Huningue Sablière 7, Rue Balzac 75008 PARIS représentée par Monsieur PFISTER Nicolas est le maître d'ouvrage du projet.

Par arrêté préfectoral du 5 juillet 2021, le préfet de région a décidé de soumettre le projet à évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

**La procédure de participation du public est ouverte du mardi 10 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus pour une durée de 32 jours.**

Le dossier mis à la consultation comprendra le dossier de demande de permis d'aménager précité, l'étude d'impact et son résumé non technique, les avis émis sur le projet préalablement à l'ouverture de la participation du public, la décision du préfet de Région du 5 juillet 2021 soumettant le projet à évaluation environnementale après un examen au cas par cas, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage du projet à cet avis, une note d'information et l'arrêté du Maire organisant la participation du public par voie électronique.

Pendant toute la durée de la procédure, la consultation du dossier de demande de permis d'aménager s'effectuera sur le site internet dédié : : <https://www.registre-dematerialise.fr/4352>

Le dossier pourra également être mis à disposition du public sur support papier à la mairie de HUNINGUE sur demande présentée sur place à la mairie de Huningue,

L'avis a également été affiché 15 jours avant le démarrage de la participation du public à la mairie de HUNINGUE et sur le site du projet selon caractéristiques et dimensions prescrites par la réglementation.

### **Le dossier mis à la consultation comprenait :**

- le dossier de demande de permis d'aménager,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- les avis émis sur le projet préalablement à l'ouverture de la participation du public,
- la décision du préfet de Région du 5 juillet 2021 soumettant le projet à évaluation environnementale après un examen au cas par cas,
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage du projet à cet avis,
- une note d'information et l'arrêté du Maire organisant la participation du public par voie électronique.

La PPVE s'est déroulée du 10 janvier au 10 février 2023 et avait pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de permis d'aménager concernant l'aménagement d'un parc d'activités économiques « Eco Parc des 3 frontières sur le site « La Sablière » sur le territoire de Huningue.

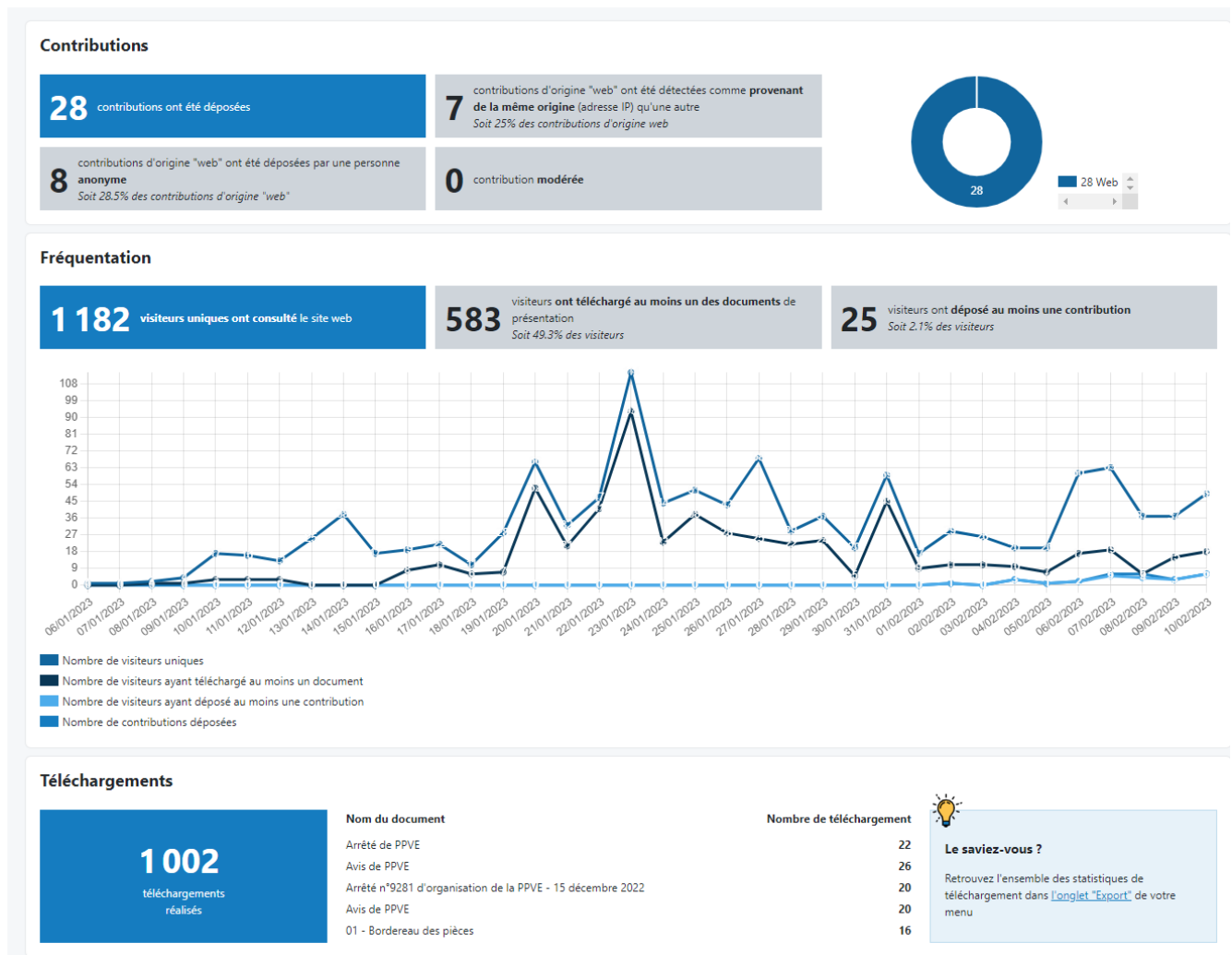
Le dossier sous forme électronique pouvait être consultée sur le site dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/4352>.

Il pouvait également être mis à disposition du public sur support papier à la mairie de HUNINGUE sur demande présentée sur place à la mairie de Huningue, Service Technique, au sis, 1, Rue de St-Louis, 68330 Huningue, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de la consultation. Aucune demande par cette voie a été faite

Les observations sur le dossier pouvaient être faites sur le registre dématérialisé disponible sur le même site <https://www.registre-dematerialise.fr/4352> pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

Les observations et propositions pouvaient également être transmises via l'adresse mail suivante : [concertation-publique-4352@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-4352@registre-dematerialise.fr)

## II - Statistiques de consultation du dossier



## III - Les observations et propositions recueillies pendant la PPVE

### 28 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé

- 8 sont anonymes
- 10 émanent de particuliers
- 3 émanent de l'ADIRA
- 1 émane de la ville de Saint Louis
- 6 émanent d'associations locales ou d'associations de protection de l'environnement

## 1 - les observations anonymes

### **Observation 1 anonyme :**

"ECO" PARC ???...!!!!

Stop aux aménagements destructeurs du vivant : il existe des friches industrielles sur lesquelles une majorité des projets peuvent se faire!

Stop aux études d'impacte bâclées : en plein effondrement de la biodiversité il nous faut des bureaux d'études avec une démarche scientifique et objective.

Stop aux mesures compensatoires bidons : les services de l'état ne doivent plus pencher en faveur des intérêts économiques.

Par notre inactivité nous sommes tous responsables et tous coupables de la disparition des écosystèmes qui nous permettent de vivre : AGISSONS MAINTENANT !!!!

### **Remarque de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet :**

Aucun argument technique lié au dossier ne vient appuyer ces affirmations.

### **Observation anonyme 2 :**

Merci!

Ce projet va permettre d'utiliser un lieu qui n'avait ni usage ni destination depuis des dizaines d'années!

J'approuve cette implantation : cela va créer des emplois au plus proches des quartiers et des habitants et non dans des zones éloignées et difficiles d'accès. Et le projet préserve 2ha de forêt. Je trouve que c'est une jolie synthèse des enjeux de notre

époque : préserver les habitats naturels tout en permettant à des villes de prospérer à l'intérieur de leur limites, sans s'étendre sur des terres agricoles.

### **Remarque de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet :**

Prend acte de cette observation favorable au projet

### **Observation anonyme 3**

Très beau projet ! Cela donne envie d'y être. Je salue la gestion des eaux pluviales, qui est rarement infiltrée totalement alors que cette fois-ci, c'est le cas. La nappe phréatique et le réseau communal s'en porteront d'autant mieux.

### **Remarque de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet :**

Prend acte de cette observation favorable au projet

### **Observation anonyme 4 :**

Un joli projet contribuant au développement de la région et de l'agglomération.

Cela va favoriser la création d'emplois par l'implantation d'entreprises dans un cadre RSE. Le territoire Alsacien se dynamise et ce type de projet y contribue.

Il est important de bâtir le futur pour nos enfants et notre région.

### **Remarque de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet :**

Prend acte de cette observation favorable au projet

### **Observation anonyme 5**

Bonjour,

Très beau projet de parc d'activités qui change des dernières opérations en la matière et va au delà du simple développement économique d'un territoire : Prise en compte de l'environnement du site, projet paysager important permettant de maintenir la biodiversité du site, création de liaisons douces permettant des connexions entre le secteur d'activités et d'habitations de la ville.

Et de surcroit une requalification d'une friche industrielle, une implantation sur un site enclavé en lien direct avec la zone industrielle existante ne consommant pas de terres agricoles !

### **Remarque de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet :**

Prend acte de cette observation favorable au projet



## Observation anonyme 6

Projet équilibré prévoyant des activités économiques au droit des secteurs avec un enjeu écologique a priori très faible (quelques graminées et surtout des ronces!) et le maintien de la zone boisée.  
Félicitation au porteur de projet car n'oublions pas qu'il s'agit d'une friche industrielle de plus de 90 ans!

### Remarque de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet :

Prend acte de cette observation favorable au projet

## Observation anonyme 7

Bonjour,

Ah, les zones d'activités, les projets urbains... Il n'y a plus que ça dans le secteur des 3 frontières, tout secteur naturel qui n'est pas rentable pour l'Homme doit absolument être détruit pour y installer des activités qui rapportent... Ceux qui parlent de "requalification de friche industrielle" se trompent de vocabulaire: un espace sans bâtiment, où la nature s'est développée pendant 30-40 ans doit être considéré comme une zone de nature avant tout. Un îlot de biodiversité tel que celui-ci, en pleine ville, devrait être considéré comme un atout de valeur inestimable !

"Rentabiliser" à tout prix cette zone, même en évitant une partie, est contre productif sur le long terme et va nuire à la biodiversité, certes commune mais fragile, qui s'y est installée, pensant y trouver refuge et quiétude mais qui va disparaître sans que cela n'émeuve grand monde apparemment ! et ce n'est pas en plantant 3 haies dans des champs de maïs à des kilomètres que l'on nous fera croire qu'il y a compensation... C'est quand même incroyable !

Je suis TOTALEMENT contre ce projet.

### Remarque de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet :

La volonté d'urbaniser cette zone, qui est bien une friche industrielle polluée, et de lui donner une destination d'activités est actée dans le PLU et dans le document supra communal de planification qu'est le Schéma de Cohérence Territoriale.

## Observation anonyme 8

Le projet proposé représente un développement équilibré entre activité économique, renaturation (en remplacement de végétaux sauvages sans caractère) en intégrant des mesures de lutte contre le changement climatique tel que la création d'îlot de fraîcheur ainsi que l'infiltration des eaux pluviales. En synthèse ce projet est fortement recommandé, il représente un développement écologique anticipé.

### Remarque de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet :

Prend acte de cette observation favorable au projet

## 2 - Les observations de particuliers :

### Observation 1

Proposée par joel  
(joelhaeffele@gmail.com)  
Déposée le samedi 4 février 2023 à 09h37  
Adresse postale : 5 rue de laubanie, 5, 5 68600 NEUF-BRISACH

il est indispensable d'attendre le début de l'été avant de commencer à niveler-détruire la zone, afin de prospecter et découvrir les espèces de reptiles et batraciens présents. En effet quand ces animaux sont encore en hibernation ils sont enfouis dans le sol !  
cordialement

## Observation 2

Proposée par Sandra F

Déposée le samedi 4 février 2023 à 11h50

Ce projet et l'étude d'impact qui y est liée montrent que les reptiles sont encore trop peu considérés. Or des espèces protégées sont concernées mais peu suffisamment ciblées. Les mesures en faveur des chiroptères et des oiseaux sont mieux détaillées, pour les reptiles seules quelques lignes leur sont consacrées.

## Observation 3

Proposée par MULLER Annaëlle  
(annaellemuller@gmail.com)

Déposée le samedi 4 février 2023 à 14h14

Adresse postale : 52 rue du moulin 68210 Bréchaumont

Voici l'exemple typique d'une étude d'impact complètement bâclée et qui mériterait de nouveaux inventaires ! Pas de protocoles spécifiques pour les reptiles alors que des plaques auraient facilement pu être installées... Un inventaire des rhopalocères qui se dit "exhaustif" alors que seuls deux passages ont été réalisés, ce qui est loin d'être suffisant, surtout en 2021 où les populations de rhopalocères ont été chamboulées par les conditions météorologiques...! Une absence de protocole spécifique pour les coléoptères xylophages alors que l'étude indique "les enjeux sont nuls étant donné l'absence d'espèces patrimoniales/protégées relevées". Comment peut-on espérer observer des insectes qui n'ont même pas été recherchés ? Comment peut-on dire qu'il n'y a pas d'enjeux sur un groupe taxonomique alors qu'aucun inventaire n'a été réalisé ???

Idem, d'après les données bibliographiques, deux orthoptères patrimoniaux sont présents dans le secteur mais aucun inventaire n'a été réalisé. Pourquoi ne pas avoir réalisé d'inventaires des orthoptères ? De peur de trouver des espèces patrimoniales ?! En résumé : une étude d'impact qui n'en est pas une, des inventaires bien trop superficiels pour les reptiles et l'entomofaune...

## Observation 4

Proposée par Jean Hirtz

Déposée le mardi 7 février 2023 à 13h57

Cette zone est non aménagée et à l'abandon depuis des années.  
Enfin, une solution est apportée ! Un grand Oui pour la commune.

## Observation 5

Proposée par Jean-Paul Meyer  
(jp.meyer@mozej.com)

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 10h04

Pourquoi pas créer un parc urbain en conservant un maximum de végétation au lieu de construire des immeubles ? ce serait bien mieux pour la ville.

## Observation 6

Proposée par Hertzog  
(jacqueshertzog@yopmail.com)  
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 11h33

Amoureux de la nature, je suis désespéré de voir que l'on va supprimer cet espace de nature où vivent de nombreuses espèces d'oiseaux au profit des industries pharmaceutiques. On sait que la proximité avec la nature permet aussi de réduire les maladies humaines, mais bon, ça rapporte pas d'argent ça...

La biodiversité se meurt à petit feu, le changement climatique va surchauffer la ville, mais c'est pas grave, on préfère encore construire des zones d'activité (comme s'il n'y en avait pas assez, je parle même pas du Technoport à St Louis...).

Non, tout va bien, circulez, il n'y a rien à voir...

Tout ce la me désole, quel monde, quelle ville, va-t-on laisser à nos petits enfants ?

Je trouve que l'idée (dans une contribution que je viens de lire) d'aménager un parc est très bonne et devrait être davantage étudiée.

## Observation 7

Proposée par pascal  
(proetculture@gmail.com)  
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 19h48

Bravo pour le développement de cette ancienne décharge.  
il est intéressant de prendre des terrains pollués plutôt que des terrains naturels et sains pour y faire du développement économique.  
je suis 100% pour ce type d'action

Cordialement,

Pascal

## Observation 8

Proposée par Hertzog  
(hertzog@yopmail.com)  
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 10h33

Alors quand on lit dans les commentaires que le projet va "créer" un îlot de fraîcheur et "contribuer à l'infiltration des eaux pluviales", mais de qui se moque-t-on ??

Au contraire:

- le projet va réduire cet îlot de fraîcheur (on passe de 12 ha à 2.5 ha de végétation, et on augmente l'îlot de chaleur avec les immeubles, le chauffage du bâti et la clim', le trafic...
  - la gestion des eaux pluviales est un minimum à intégrer dans les projets urbains actuels, mais le site remplit déjà ce rôle puisque les sols ne sont pas imperméabilisés, sont végétalisés et filtrants. L'imperméabilisation des sols sur 3/4 de la zone va au contraire augmenter le ruissellement et réduire les possibilités d'infiltration et de stockage de l'eau.
  - Il n'y a par ailleurs aucune "renaturation" du site puisqu'on l'urbanise et qu'on ne renature rien du tout.
  - Parler de "végétaux sauvages sans caractère" est une ineptie, c'est vraiment méconnaître la nature : des forêts de peupliers noir, il y en a au bord du Rhin, ce sont des milieux précieux ! idem pour les pelouses sèches, habitats menacés en Alsace. Et les ronciers sont des habitats pour de nombreuses espèces (papillons, abeilles, oiseaux, petits mammifères, reptiles...). On ne peut pas aller s'extasier sur l'île du Rhin ou dans la Petit Camargue Alsacienne et dire ici, sous prétexte qu'on est en ville, qu'il sont "sans caractère".
  - "développement écologique anticipé" ? anticipé de quoi ? quel développement écologique ?
- Alors oui, on densifie la ville et on évite de consommer des terres agricoles, mais à quel prix ? et est-ce indispensable de sacrifier cet espace de nature qui bénéficie à tous, pour de grandes entreprises pharmaceutiques privées ? n'a-t-on pas assez de ZAC ?

Si certains préfèrent aller vivre dans des bunkers en béton gris et sans verdure, et fermer les yeux sur la perte de la biodiversité et le changement climatique, qu'ils y aillent...

## Observation 9

Proposée par Suter Stefan  
(Stefansuter2360@gmail.com)  
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 23h27

Monsieur l'enquêteur publique

A priori, on pourrait saluer l'effort de ne pas grignoter du foncier agricole pour implanter des zones économiques, des ZAC ou des immeubles d'habitation; il faut combler les dents, c'est une évidence. Sauf que la sablière est loin de pouvoir être considérée comme une dent creuse. 4 entités environnementales, Alsace Nature, L'assoc Verte, IMAGO et la MRAE ont dénoncé des analyses environnementales lacunaires du site de la sablière. En urbanisant cet espace, il semblerait que l'on passe à côté d'une formidable chance de préserver la seule zone de Huningue à fort potentiel environnemental avec des enjeux de taille: préserver de la biodiversité, renforcer la trame verte en plein centre urbain, permettre l'ouverture d'un espace de détente et d'oxygène pour les habitants.

Effectivement, à proximité de Huningue, on ne compte plus les hectares qui sont déjà destinés à l'urbanisation pour en faire des quartiers d'affaires, le Technoparc, le quartier du Lys et Euro 3 Lys, représentent 180 ha, puis il y a East Park et plus au nord la ZAI du GRUEN. Puis il faut s'attendre à de futures grignotage de foncier, agricole celui-ci, dans le quartier Michelbach, entre Huningue et Saint-Louis, destiné à faire de la place au secteur tertiaire.

Pour toutes ces raisons je m'opposerai à ce projet avec la plus grande conviction.  
Stefan Suter

## Observation 10

Proposée par BAUMANN Joseph

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 23h30

Adresse postale : 37 rue du Rhin 68510 KAPPELEN

Voir en PJ. ma contribution sur 2 pages à cette consultation

Le développement économique a largement contribué à l'amélioration de la condition de vie des habitants par la richesse apportée au territoire. Mais depuis des décennies le territoire souffre des externalités négatives de ce développement par la surconsommation de foncier naturel et agricole, par la densification de la population humaine avec ces impacts négatifs sur la qualité de vie et de l'environnement : routes congestionnées, besoin de construction de nouvelles routes, déchets de toutes sortes enfouis rendant inutilisables des superficies importantes du territoire, perte de biodiversité et d'espaces verts à proximité des résidents.

Dans le contexte local de quasi plein-emploi et de difficultés de recrutement par les entreprises présentement installées, la priorité ne peut plus être la création d'emplois, mais bien l'adaptation au changement climatique et que plus aucun projet ne vienne empirer les causes de ce changement climatique or c'est bien ce que fait cette destruction de 11 ha de nature.

Ce projet, qui certes doit se réaliser sur ce qui est communément appelé une « friche industrielle », détruit dans la réalité un espace qui au fil du temps a vu se développer une nature avec une faune et flore dont les études accompagnant le projet ont très largement sous-évalué la richesse.

Depuis les décennies d'abandon de cette friche il y a eu tant et tant de créations de zones artisanales, industrielles ou commerciales sur le territoire de l'agglomération SLA qu'il serait indécent de prétendre que ce projet participe de la sobriété foncière. Sur le territoire de l'agglomération SLA, des zones d'activité économiques avec des capacités d'accueil considérables voient le jour : Technoparc, Euro3Lys, le projet de la ZAC Grün à Sierentz avec ses 20 ha, ...

Le projet ne précise pas suffisamment la nature des pollutions du site, ni les procédés de dépollution pouvant par ailleurs mettre en danger les riverains. Quand on se rappelle que pour la dépollution d'autres sites du secteur il fallut faire appel à des intervenants Suisses parce que les Français ont fait preuve de leur incompétence, les plus grandes craintes sont justifiées quant à la confiance qu'on peut accorder à la société BROWNFIELDS.

La qualité toute relative, pour ne pas dire insuffisante, des études environnementales laisse augurer du peu de sérieux avec lequel le projet pourra être exécuté, en particulier concernant le traitement de la terre et des matériaux du site, le respect des dates de non intervention sur les arbres et haies.

Dans un contexte d'effondrement de la biodiversité et des changements drastiques induits par l'évolution accélérée du réchauffement climatique, au-delà de la préservation des espèces protégées, c'est de toute la biodiversité ordinaire qu'il faut se préoccuper, ce que le dossier soumis à la consultation ne démontre pas.

Les surfaces réservées à la préservation d'espaces de verdure avec passages pour piétons et

cyclistes ont-ils été sélectionnés pour leur absence de pollution ? Ces secteurs seront-ils dépollués ?

Quels sont donc les polluants présents qui empêcheraient de concevoir un îlot de fraîcheur conséquent et un espace public de déambulation sur certains secteurs après identification et détermination des concentrations des polluants ? On peut être plus que surpris, que, non-loin, sur le territoire de la commune de Sierentz, il existe un projet de sentier de promenade et de découverte, et d'exercices sportifs, dans le voisinage immédiat d'un dépôt de déchets de la fabrication de lindane (un insecticide hautement toxique) avec une pollution mesurée mais constante des eaux de l'ancienne gravière attenante.

Le lieu d'implantation du projet objet de ce PA fait partie des ultimes espaces de nature encore présents sur la commune de Huningue. En effet, les rives du Rhin ont été récemment complètement urbanisées et artificialisées (avec la destruction de l'allée de marronniers), les platanes majestueux de la rue de Belfort ont laissé la place à des immeubles, ...

Le site jouxte des zones urbanisées de la commune voisine Saint-Louis et est tout proche de zones d'habitées de Huningue. En comparaison, que ne dirait-on si à Mulhouse, le parc SALVATOR d'une superficie de près de 2ha se trouvait, de par la volonté de quelque spéculateur, mué en zone d'activité économique ?

Les emprises des parties construites et artificialisées par le projet doivent être considérablement réduites et les choix de leur implantation doivent être déterminés pour limiter les impacts, voire de favoriser la fonctionnalité du milieu naturel restant. Des études sérieuses ne manqueraient pas de montrer que pour préserver ou restaurer la fonctionnalité de trame verte, l'espace urbanisé par le projet pourrait se voir ramené à env. 5 ha, au lieu des 11 ha prévus. Les trames vertes doivent permettre un circulation nettement séparée entre piétons et faune.

Toute personne ayant eu des enfants, qui en a ou qui prévoit d'en avoir, et qui souhaite leur ménager un avenir dans un monde viable, ne peut se réjouir de la réalisation de ce projet en l'état.

#### **En conclusion :**

Je demande un moratoire sur ce projet afin que la séquence Eviter, Réduire, Compenser puisse être sincèrement et complètement examinée.

Je demande la création d'un comité de préfiguration associant la société civile, en particulier les associations de protection de la nature, afin que ce projet puisse être amendé et rendu le moins impactant possible, avec un diagnostic et des inventaires faune flore complets et des investigations exhaustives sur l'état des matériaux présents et les méthodes de dépollution.

Je vous remercie pour l'attention qui sera portée à cette contribution et je me tiens à votre disposition à toute fin utile.

Avec mes sincères salutations,

Joseph Baumann

## Remarque de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet :

Pour les éléments de réponse apportées par l'autorité compétente aux observations défavorables ou propositions alternatives formulées par les particuliers : se reporter au point VI de la présente synthèse

### **3 - Observations de L'ADIRA**

#### Avis 1

Proposée par Choffat laurence  
(laurence.choffat@adira.com)  
Déposée le mardi 7 février 2023 à 13h57

Ce parc d'activité permettra d'accueillir de nouvelles activités et de répondre aux besoins des entreprises en développement déjà installées sur le territoire.  
Nous sommes régulièrement sollicités par des porteurs de projets qui cherchent à s'installer sur l'agglomération de Saint-Louis.

#### Avis 2

Proposée par ADIRA  
(eric.thoumelin@adira.com)  
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 13h32  
Adresse postale : Parc des Collines 68 rue Jean Monnet 68100 MULHOUSE  
AVIS ADIRA

#### Avis 3

Proposée par ADIRA  
(estelle.gran@adira.com)  
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 14h13  
Contribution ADIRA en pièce jointe.  
**1 document associé**  
contribution\_25\_Web\_1.pdf

## **Avis de l'ADIRA relatif au projet sur l'ancienne sablière de Huningue**

L'ADIRA, l'Agence de développement économique d'Alsace, accompagne depuis plus de 70 ans les collectivités alsaciennes et les entreprises en matière de développement économique.

Sans cette création de richesses, les collectivités n'auraient jamais pu offrir aux habitants les services de transport en commun, de petite enfance, d'équipements sportifs et culturels,... bref, tout ce qui nous semble normal aujourd'hui a pu être mis en place grâce à la contribution fiscale des entreprises car l'impôt sur les ménages n'aurait largement pas suffi.

Certes, le développement économique s'est réalisé en prélevant du foncier et c'est pourquoi l'ADIRA accompagne depuis de nombreuses années les projets de reconversion de friches industrielles et autres.

Le projet porté sur la sablière de Huningue répond à cet impératif de sobriété foncière, d'autant plus que le site est pollué. D'expérience, quelle que soit la qualité des investigations initiales, nous savons que conduire une reconversion de friche ou de site pollué réserve souvent de mauvaises surprises au moment des travaux, les coûts budgétaires explosent.

Nous connaissons bien la société Brownfields, porteur de ce projet à Huningue. Son positionnement historique sur la reconversion de friches est courageux, son expérience avérée et la qualité de ses projets reconnue. Elle saura dépolluer le site selon ce qui est connu ou sera finalement découvert.

L'ADIRA considère que la reconversion et la dépollution d'un site sont des enjeux majeurs et une contribution importante à la qualité de l'environnement.

Certes, le projet aura un impact sur la biodiversité – néanmoins somme toute ordinaire – du site actuel et c'est pourquoi les législateurs ont introduit la notion d'intérêt public majeur en matière de dérogation espèces protégées et l'ADIRA considère que la reconversion et la dépollution de la sablière de Huningue répondent à cet intérêt public majeur.

L'ADIRA a pris connaissance des avis rendus par d'autres contributeurs et ne manque pas de s'étonner :

- Ce site est présenté comme un îlot de fraîcheur pour les habitants. Certes, sa surface est importante dans l'espace des trois frontières mais eu égard la pollution du site, il serait dangereux de le considérer comme un espace de promenade pour les enfants et leurs parents, il ne l'est d'ailleurs pas et c'est heureux.

- Ce site est présenté comme un haut lieu pour la diversité mais force est de constater que les contributions parlent surtout de virtualité et que sa fréquentation par les naturalistes est peu dense ce qui conduit à penser qu'il n'est pas très « sexy » sur ce point. A ce titre, l'ADIRA connaît la réputation du Cabinet Ecoscop qui a la réputation d'être un BE plutôt engagé en la matière et qui n'écrit pas sur commande.

Enfin, il y aura toujours des discussions d'experts et nous considérons que le juge de paix sera l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel qui validera le projet ou demandera, le cas échéant, au porteur de projet d'amender/améliorer sa phase Eviter-Réduire-Compenser.

Pour ces motifs, l'ADIRA soutient le projet de reconversion du site de l'ancienne sablière de Huningue.



Eric THOUMELIN

**Remarque de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet :**

Prend acte du soutien au projet de reconversion du site.





Saint-Louis, le 6 février 2023

**Monsieur Nicolas PFISTER**  
**Directeur Général Adjoint**  
**Société BF3 Huningue Sablière**

7 rue Balzac  
75008 PARIS

Service Urbanisme et Environnement – VW/aj  
Affaire suivie par Virginie WOLFF - ☎ 03.89.69.52.40  
Courriel : [virginie.wolff@ville-saint-louis.fr](mailto:virginie.wolff@ville-saint-louis.fr)

**Objet : Réalisation d'un Eco Parc des 3 Frontières à Huningue**

Monsieur le Directeur,

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement et de l'arrêté municipal du 15 décembre 2022, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur la demande de permis d'aménager n° PA 068 149 22 F0002, déposée le 8 Juillet 2022, complétée le 6 octobre 2022 par BF3 Huningue pour la réalisation d'un Eco Parc des 3 Frontières à Huningue.

Dans ce cadre, je souhaite vous faire parvenir ma contribution relative à l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur un ancien site industriel, aujourd'hui largement reconquis par de la végétation spontanée. Ainsi, l'ancienne sablière constitue un élément de transition paysagère entre les zones résidentielles et les zones industrielles situées de part et d'autre. Ce paysage naturel constitue une trame verte et une trame viaire servant de corridors de déplacement à nos concitoyens, mais aussi à la faune et à la flore locales.

Il est proposé de conserver une trame verte longitudinale le long du ban communal de Huningue. Cela me semble pertinent dans la mesure où ce corridor écologique demeure suffisamment large pour assurer une fonctionnalité des échanges ; or cette largeur semble réduite au Sud du projet. Idéalement, il conviendrait de prévoir des incursions de corridors Est – Ouest éloignées des sentiers piétons, afin d'y privilégier les déplacements de la faune.

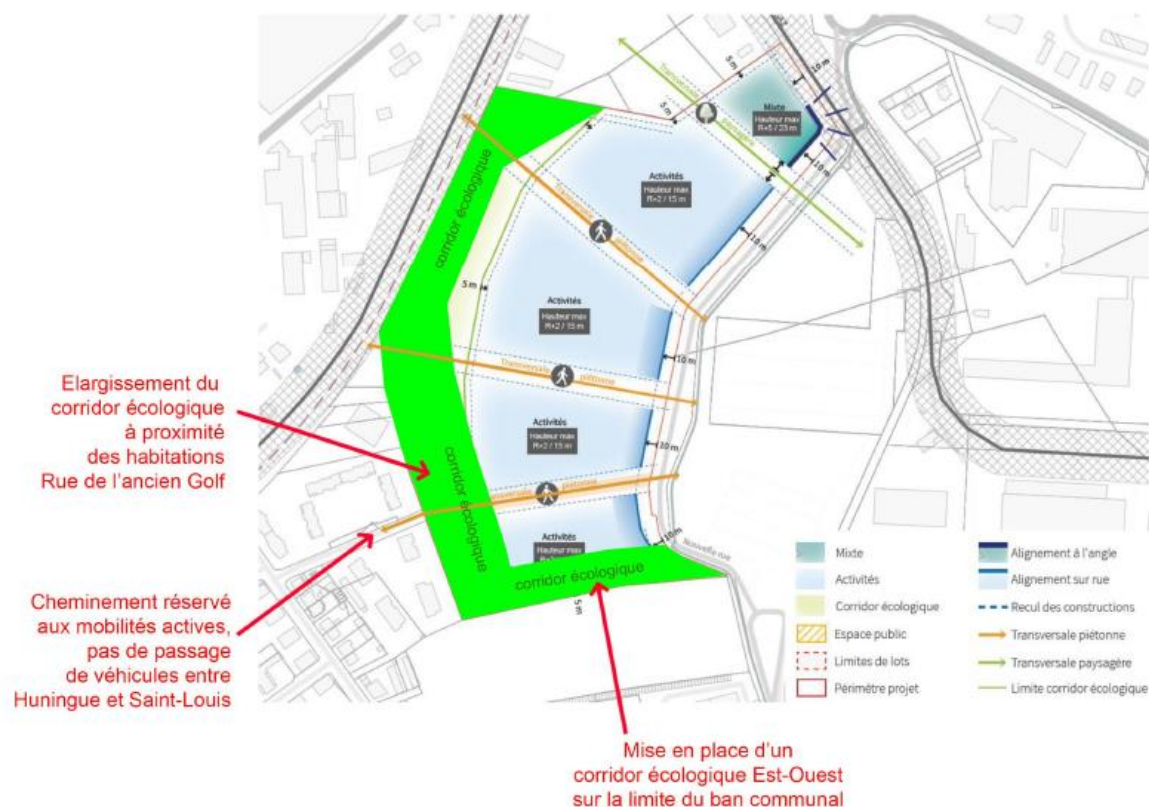
Par ailleurs, il a été convenu que les cheminements traversant cet espace boisé seront réservés aux mobilités actives et qu'ainsi, la rue de l'Ancien Golf à Saint-Louis ne serait en aucun cas impactée par un trafic de véhicules supplémentaire.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ma contribution et vous adresse, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.



**Pascale SCHMIDIGER,**  
Maire

## Modification du PLU de Huningue Propositions de la Ville de Saint Louis



### Remarque de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet :

Un corridor vert existe déjà au sud du projet sur le territoire de la ville de Saint Louis, et rejoint le corridor Est - Ouest accolé sur la ville de Huningue.

Le corridor vert existant sur Saint Louis est relié au corridor écologique ouest préservé par le projet de lotissement (mesure de réduction) sur Saint Louis.

S'agissant de la demande d'élargissement du corridor écologique Ouest, à proximité des habitations de la rue de l'ancien golf, le corridor préservé présente une moyenne de 50 m de large permettant d'assurer la fonctionnalité qui lui est dédiée.

La demande de réserver les traversantes vertes prévues dans le projet aux mobilités douces afin de ne pas générer de trafic automobile en direction de la rue de l'ancien golf a bien été prise en compte dans le dossier de la modification approuvée du PLU et reprise dans l'autorisation d'urbanisme.

## 5 - Observations des associations

### Association BUFO

# BUFO

ASSOCIATION POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES AMPHIBIENS ET REPTILES D'ALSACE  
Siège social : Musée d'histoire naturelle et d'Ethnographie, 11 rue de Turenne, 68000 COLMAR

---

Référence : 02-2023-VN

Objet : Consultation du public au sujet de la demande de Permis d'Aménager n° PA 068 149 22 F0002 concernant l'aménagement d'un parc d'activités économiques «Eco Parc des 3 frontières» à Huningue (Haut-Rhin)

Dossier suivi par : Vincent NOËL, Alain FIZESAN  
✉ : vincent.noel@bufo-alsace.org

Lundi 6 février 2023

Madame, Monsieur,

Par la présente, BUFO – association pour l'étude et la protection des reptiles et amphibiens d'Alsace – souhaite s'exprimer au sujet de l'aménagement en zone d'activité d'une friche au cœur de la commune de Huningue dans le cadre de la demande de Permis d'Aménager n° PA 068 149 22 F0002.

**Après examen du projet, des études d'impacts réalisées et des mesures ERC proposées notamment dans le dossier « Volet milieux naturels de l'étude d'impact », nous sommes défavorables à ce projet car nous estimons que les études menées concernant les reptiles sont insuffisantes et qu'en conséquence les mesures ERC sont trop imprécises et inadaptées.**

Nous nous interrogeons tout d'abord sur la méthode de détection des reptiles qui n'a pas fait l'objet d'un protocole suffisamment approfondi et fiable notamment via la pose de plaques, qui augmente les probabilités de rencontre avec certains reptiles discrets. Nous le recommandons de manière systématique. Il reste toutefois surprenant qu'aucun reptile n'ait été contacté durant les inventaires, bien que leur présence soit soupçonnée dans l'étude. Pour information, **notre base de données indique bel et bien la présence du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et du Lézard des souches (*Lacerta agilis*) dans la zone du projet.** D'ailleurs, à aucun moment dans le dossier, il n'est précisé que les données des associations naturalistes d'Alsace ont été utilisées en tant que références bibliographiques pour ce projet. Notons que la potentialité de rencontre avec le Lézard des souches a été tout simplement oubliée dans l'étude, ce qui nous paraît incompréhensible au regard des milieux en question.

En effet, la mosaïque de milieux qui façonne la zone de projet est favorable à tout le cortège herpétologique que l'on peut rencontrer dans ce secteur biogéographique. En complément de l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), considéré à juste titre comme potentielle dans l'étude, elle reste également favorable à la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), même sans présence de points d'eau à proximité, et à la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), totalement oubliée elle aussi dans les espèces potentielles de la zone de projet. Ces cinq espèces sont bien susceptibles de fréquenter

dans la zone de projet les nombreux espaces ouverts, la proximité de la voie ferrée, les zones ombragées riches en végétation, la présence d'une zone humide même si réduite, etc.

Nous tenons à vous informer que **la Liste Rouge des reptiles et amphibiens menacés du Grand Est (à paraître bientôt) place le Lézard de souches et la Coronelle lisse en espèces quasi-menacées : désormais, elles ne peuvent plus être ignorées dans les études d'impacts, et exemptées d'inventaires et d'analyses conformes.** Globalement, les populations de reptiles sont en déclin sur l'ensemble du territoire français. Toutes les espèces autochtones sont intégralement protégées en France. D'ailleurs, concernant les deux espèces présentes dans la zone, à savoir le Lézard des murailles et le Lézard de souches, **l'article 2 de l'arrêté du 21 janvier 2021 protège leurs individus mais aussi leurs habitats.** Il ne s'agit donc pas, comme mentionné le rapport p.60, d'une simple « mortalité d'individus », celle-ci étant intimement liée à la destruction effective de plusieurs hectares d'habitats d'espèces protégés. Nous constatons de manière générale, les études et mesures prises dans ce projet en sont une illustration, que les reptiles ne bénéficient pas des mêmes attentions que d'autres groupes zoologiques comme les chiroptères. Pourtant, le statut de protection des chauves-souris est le même que celui de des reptiles. Ces derniers sont encore trop souvent considérés comme des espèces protégées « de seconde zone », ce qui est contraire à l'esprit de la loi et à leur situation de déclin généralisé. Il serait ainsi possible, dans le cadre de ce projet, de mener des actions innovantes et ambitieuses en faveur de cette faune.

Nous relevons que la mesure de réduction R2.1 « Prévention de la destruction de reptiles en phase chantier/installation de gîtes artificiels » (p.66) prévoit des abris à reptiles, BUFO est toujours favorable à la mise en place d'aménagements pour ces animaux. Toutefois, cette mesure ne peut être considérée comme une mesure de réduction des impacts suffisante au droit de l'emprise de destruction d'habitats à reptiles projetée pour les raisons suivantes :

- Il est proposé la création de trois petites structures installées dans la zone d'évitement à l'ouest et au sud. Comment se satisfaire de la création d'aussi peu de gîtes sur quelques dizaines de mètres carrés alors que plusieurs hectares d'habitats propices aux reptiles seront détruits ? Nous attirons votre attention sur le fait que cette mesure est totalement de la « poudre aux yeux », les zones d'évitement étant déjà sans doute propices aux reptiles en l'état, l'aménagement de gîtes supplémentaires sera profitable uniquement aux reptiles de la zone non impactée. Ce ne sera donc en aucun cas des « habitats de substitution aux individus qui seront perturbés » qui seront aménagés.

- Le dossier stipule que ces aménagements seront installés avant les travaux, or ceux-ci sont censés démarrer en mars 2023 ! Même s'ils sont installés avant mars 2023, il n'est pas possible pour les reptiles de les coloniser à cette période de l'année et en si peu de temps, preuve supplémentaire que cette mesure est illusoire et que ce dossier est bâti sur de graves carences en connaissances de l'écologie des reptiles. Les individus présents dans la zone de chantier ne s'enfuient pas vers ces refuges surtout avec un démarrage des travaux en période d'hivernage, phase où les individus sont terrés dans leurs gîtes et donc vulnérables à tous travaux. Cela ne préservera pas les individus présents dans la zone où seront construits les bâtiments et occasionnera une perte de la majorité des habitats dont certains semblent favorables (lisières exposées au sud, zones dégagées sans végétation arborée ou arbustive).

Quelle peut-être l'utilité de mettre des refuges dans une zone qui ne sera de toute façon pas impactée par les travaux ? Cela pourrait avoir du sens s'il s'agissait de permettre aux populations de s'y fixer et de s'y reproduire, mais là encore, le temps laissé est bien trop court et les structures

proposées ne sont pas optimales. Des linéaires de talus en pierres sèches, bien exposées au soleil aurait été plus attractifs notamment pour le Lézard des murailles. De plus, comment juger de leur efficacité si les populations ne sont pas clairement identifiées et localisées au préalable des destructions envisagées ? Ces mesures semblent n'être que de pure forme sans recherche d'une réelle efficacité.

Enfin, nous constatons que les effets cumulés avec d'autres projets voisins ne sont pas pris en compte. Ce secteur des trois frontières, et plus globalement la bande rhénane sud en dehors de la PCA, sont particulièrement impactés par des « petits projets » comme celui-ci, qui mis bout à bout, réduisent tous les jours un peu plus les milieux où se maintient encore une biodiversité riche mais souvent résiduelle. Soulignons que projet n'est pas accord avec les engagements de la France lors de la COP 15 de Montréal pour agir efficacement contre les effets de l'urbanisation sur la biodiversité, à atteindre l'objectif zéro artificialisation des sols.

**Vues les insuffisances en termes de connaissances des espèces, des populations du site et des mesures ERC proposées, BUFO considère qu'il est impératif avant tout lancement de tous travaux :**

- **D'identifier et localiser précisément les espèces de reptiles et les habitats qu'ils occupent avec notamment la mise en place de plaques pour bonifier l'inventaire, qui à ce stade est nul pour ce groupe ;**
- **D'être plus ambitieux en nombre/superficie de structures à aménager en faveur des reptiles, et qu'elles figurent en véritables mesures compensatoires pour pallier à la destruction des espèces et des habitats impactés par le projet**
- **De mettre en place ces structures sur les zones où les populations sont effectivement présentes, bien avant les travaux pour qu'elles puissent être colonisées et que des populations puissent s'y reformer ;**
- **De protéger/gérer efficacement et de manière pérenne ces espaces qui vont accueillir ces structures au moyen d'outils réglementaires forts (ex : révision de PLU, mise en place d'ORE, etc.) ;**
- **La suspension de tous travaux en attendant les résultats de ces études.**

Certes, le site est une friche, et au regard de l'étude, de nombreuses plantes exotiques envahissantes l'ont colonisé. Toutefois, les friches peuvent constituer des habitats exceptionnels pour tout un cortège d'espèces d'autant que certaines zones de cette ancienne carrière sont encore des habitats sains qu'il conviendrait de protéger. Dans une situation enclavée au milieu d'une zone urbaine, elle constitue un dernier îlot de biodiversité qu'il convient de mieux valoriser et de ne pas artificialiser.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier et nous nous tenons à votre disposition pour toutes informations complémentaires. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Vincent Noël, le Président



Je réagis à ce projet en tant que vice-président de la Ligue pour la Protection de Oiseaux (LPO Alsace) et citoyen natif des environs proches. Enfant, j'ai connu la sablière à l'époque de son exploitation, puis de son comblement. Il a fallu plus de 50 ans pour qu'une végétation s'y installe, spontanément, pour aboutir à l'espace arboré actuel. Certes, parmi la végétation pionnières qui s'y est installée, on note de nombreuses espèces exogènes invasives. A ma connaissance, le propriétaire n'a pas agi pour les éliminer ni les contenir.

Cependant, à une époque où on cherche à maintenir des espaces de fraîcheur dans les zones urbanisées, les 50 ans de végétalisation progressive sont une aubaine et un capital idéal, à maintenir moyennant quelques travaux de gestion de l'existant. Le cortège faune-flore qui s'est peu à peu installé compte de nombreuses espèces protégées. Pour les oiseaux 15 ont été identifiées mais l'étude reste très insuffisante pour les autres espèces animales et végétales (reptiles, amphibiens, insectes notamment).

**Eviter :** Je n'ai trouvé dans ce projet aucune action significative qui illustre ce verbe.

**Réduire :** on cartographie un corridor écologique. Sa continuité est discutable : en effet son tracé est biscornu et saucissonné voire étranglé, interrompu notamment par un parking en plein milieu. On est loin d'une trame verte.

**Compenser :** Les parcelles proposées sont déconnectées et n'ont aucune structure. Comment compte-t-on compenser les 50 années qui ont été nécessaires à l'installation des 15 espèces d'oiseaux inventoriées sur le site actuel (et des reptiles, amphibiens, insectes,... protégés « oubliés ») Cette compensation est totalement disproportionnée. De plus, une dérogation sera nécessaire pour autoriser la destruction non seulement des espèces présentes pendant les travaux mais aussi de leur milieu de vie. En outre, il est question de commencer les travaux d'aménagement courant mars, au moment même où il est demandé aux citoyens de ne plus intervenir sur les arbres pour ne pas perturber la reproduction des espèces.

**Je suis effaré par ce gâchis environnemental et par un projet contre-productif car il manque d'anticipation et de prévoyance pour les citoyens face à la situation climatique actuelle.**

**Bertrand Scaar**

**Vice-président LPO Alsace**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre fédération régionale d'associations de protection de la nature est particulièrement attentive et sensible aux projets de développement et d'aménagement urbain, notamment lorsqu'ils touchent aux rares îlots de nature et de fraîcheur encore présents en ville. Il est aujourd'hui indispensable de préserver ces espaces qui apportent de nombreuses fonctions à la ville et ses habitants, que ce soit en termes de biodiversité, de trame verte urbaine, de cycles biogéochimiques, de microclimat, de cadre de vie, de paysage ou d'atténuation des pollutions et nuisances, etc. Ces services inestimables ne sont généralement, pour la plupart, pas évalués économiquement pour leurs contributions alors qu'ils sont reconnus et sont désormais indispensables pour penser les villes de demain et laisser aux générations futures des conditions de vie supportables.

C'est le cas du projet d'Ecoparc des 3 frontières, qui fait l'objet de la demande de permis d'aménager, qui consiste à établir un parc d'activités économiques sur le site de La Sablière, à Huningue.

En préalable, nous indiquons qu'Alsace Nature, association reposant sur un travail des bénévoles, n'a pas eu le temps d'intervenir à l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU qui vient de se terminer. Nos remarques et demandes valent cependant pour les deux procédures.

Nous avons étudié les documents relatifs à la demande de permis d'aménager. Bien que le temps mis à disposition pour étudier l'ensemble des nombreuses pièces du dossier soit relativement court, nous avons analysé les principaux éléments et émettons les remarques et demandes, détaillées ci-après.

Après un énième rapport alarmant du GIEC, après une année 2022 particulièrement chaude et sèche et à l'heure où la COP26 s'achève, la maîtrise des effets du changement climatique devient une préoccupation majeure dans les politiques d'aménagement du territoire, notamment en milieu urbain où les températures estivales sont plus élevées qu'en zone périurbaine.

## **Projet d'aménagement et modification du PLU**

Dans son avis sur la modification n°2 du PLU, la DDT rejoint l'avis de la MRAe considérant que le point relatif à l'ouverture de l'urbanisation d'une partie du secteur 2AUe doit être retiré afin de réaliser une procédure commune d'évaluation environnementale, au titre des articles L122-13 du code de l'environnement et R104-34 du code de l'urbanisme, afin de mettre en cohérence l'étude d'impact du projet avec le PLU.

Or, nous constatons que ces deux procédures ne sont pas menées de concert et ne pouvons alors évaluer les mesures prises pour amender la trame verte urbaine dans la modification du PLU, ce qui nuit à la bonne compréhension du public et ne permet pas d'avoir une vision globale des incidences du projet ni une mise en cohérence des mesures ERC.

Une partie du site était protégée par un Espace Boisé Classé : aucune compensation n'est proposée pour cette perte.

La commune, dont les réponses sont apportées dans le rapport de l'enquête publique de modification n°2 du PLU<sup>1</sup>, se justifie p.15 en arguant qu'elle ne dispose plus que d'espaces agricoles pour se développer et que, ne souhaitant pas se développer en extension, favorise la densification sur le site de l'ancienne Sablière qu'elle considère comme un espace anthropisé. Or, cette justification, si elle semble louable en théorie, ne semble pas tenir compte des végétations et des espèces de faune et de flore qui s'y sont développées naturellement depuis les années 1990, du rôle de trame verte urbaine et d'ilot de fraîcheur que représente aujourd'hui ce site, bien plus qu'un simple espace « artificialisé » qui n'aurait aucun intérêt écologique ou anthropique. En effet, une ville ne se compose pas que de béton, immeubles et rues, les espaces végétalisés en font également partie et doivent être considérés pour leurs valeurs intrinsèques.

La conduite conjointe des enquêtes publiques de la modification n°2 du PLU et du projet EcoParc des 3 frontières aurait pu mener par exemple à protéger par un zonage en Espace Boisé Classé de la zone évitée à l'Ouest et à des mesures compensatoires

## Diagnostic de la biodiversité

Le diagnostic environnemental réalisé sur ce site partiellement boisé de 11 ha est incomplet et ne permet pas d'évaluer de manière pertinente les enjeux de biodiversité présents.

- Pour certains groupes d'espèces, le nombre de passages et les protocoles mis en place ne sont pas adaptés au contexte (voir ci-dessous).
- L'année 2021 a été particulièrement « mauvaise » (printemps/été assez froid et pluvieux), ce qui n'a pas permis de réaliser les observations dans des conditions optimales (cf. « difficultés rencontrées », p.12 du dossier n°21 de l'EP). Des relevés complémentaires auraient donc dû être menés en 2022, année plus clémente pour les Reptiles et les Insectes, pour compléter le diagnostic et réévaluer les enjeux.
- Concernant l'inventaire des mammifères, aucune méthode spécifique n'a été mise en place alors qu'il existe un potentiel non négligeable, que ce soit en termes de diversité spécifique que de densité. La pose de plusieurs pièges-photo sur plusieurs semaines aurait sans doute permis de contacter plusieurs espèces, dont certaines remarquables (Hérisson, Blaireau, etc.) et d'autres plus communes (Renard, Fouine,...). Le Muscardin n'a fait l'objet d'aucune recherche spécifique. Au final, l'inventaire ne donne pas une idée de la diversité spécifique présente sur le site, dont les milieux paraissent favorables à ce groupe d'espèces.
- Pour les Reptiles, aucun protocole particulier n'a été mis en œuvre alors qu'il est admis que les sites d'anciennes exploitations de carrières sont des habitats privilégiés pour ce groupe d'espèces. Le Lézard des murailles, le Lézard agile, la Couleuvre à collier et la Coronelle lisse sont potentiellement présents sur ce site (comm. pers. BUFO), avec des effectifs probablement importants. Toutes les espèces de Reptiles étant protégées en France, il est incompréhensible que le diagnostic réalisé soit si limité, tant dans les moyens mis en œuvre (des plaques attractives auraient dû être disposées en plusieurs endroits du site) que dans le temps consacré aux inventaires. Le rapport n'apporte aucune indication sur les effectifs présents ni sur leur répartition sur le site.
- Le groupe des insectes a fait l'objet de 2 passages en mai et juillet 2021, ce qui paraît bien peu au regard du potentiel que représente la mosaïque de végétation présente sur le site, favorable à plusieurs groupes d'espèces, dont les papillons de jour et les Orthoptères, avec plus de 2 ha de milieux ouverts avec des prés mésoxérophiles, des habitats semi-ouverts, des fourrés et lisières. La météo de 2021 n'a pas été clémente pour les insectes en Alsace, or, une vingtaine d'insectes ont tout de même été identifiés. C'est donc un minimum. Des compléments auraient dû être réalisés en 2022 pour compléter le diagnostic qui est forcément discutable en l'état. Le groupe des Orthoptères, qui comporte de nombreuses espèces menacées en Alsace ou déterminantes pour les ZNIEFF, n'a pas été investigué.
- Pour la flore, aucune plante remarquable ne ressort de la phase de terrain, ce qui pose la question d'un inventaire sérieux. Y a-t-il en plusieurs passages consacrés aux recherches ? Une plante protégée en Alsace, assez commune dans la plaine, comme *Minuartia hybrida* n'est pas mentionnée sur le site.
- Concernant les habitats, l'identification des syntaxons semble très hétérogène. Plusieurs erreurs de code et de rattachement sont à déplorer : la pelouse en mosaïque avec des faciès de recolonisation est d'intérêt communautaire du 6210 qui inclut les faciès d'embaumissement. La « pelouse thermophile sur substrat drainant » est aussi à classer en 6210, le code Corine n'est pas le bon, il s'agit d'une phase pionnière. Le relevé flore correspondant paraît très incomplet avec aucun coefficient d'abondance-dominance (relevé R2bis) Toutes les pelouses de la bande rhénane ont été décrites (CSA, ONF, 2004) ce qui aurait permis d'être plus précis et d'en mieux évaluer les intérêts. La prairie dénommée "*Dactylido glomeratae-Festucetum arundinaceae*" est non citée d'Alsace, alors que les prairies de la Plaine d'Alsace ont fait l'objet de travaux (Simmler/CBA). Cet habitat a été uniquement cité du centre et du centre-est de la France. Ce syntaxon est vraisemblablement faux. Là encore le rattachement à un habitat d'intérêt communautaire (6510 probable) n'est pas fait alors que 27 espèces sont recensés (relevé R2). On note l'absence d'ourlets dans la cartographie ce qui est singulier, vu la nature du site. Or, ces végétations sont majoritairement d'intérêt communautaire.



Enfin, le diagnostic semble se focaliser sur les espèces protégées (qui font certes l'objet d'une législation particulière), mais l'évaluation environnementale doit traiter de l'ensemble de la biodiversité, et donc de la biodiversité ordinaire, et cela est particulièrement important en contexte urbain. En ville, l'appréciation des enjeux écologiques devrait faire l'objet d'un regard différent qu'un aménagement en zone agricole ou naturelle, et être appréciés relativement aux espaces imperméabilisés et aseptisés alentours. Relever une vingtaine d'espèces d'insectes lors d'une année défavorable avec seulement 2 passages laisse entrevoir un fort potentiel qu'il convient de mieux qualifier, et en tenant compte des espèces communes en tant que valeurs de biodiversité intrinsèques du milieu urbain. Des compléments auraient pu être réalisés en 2022. Aussi, le site étant essentiellement boisé, il est surprenant (et pas forcément pertinent) que les inventaires soient ciblés sur des groupes d'insectes généralement associés à des milieux ouverts tels que les papillons de jour ou les libellules. La carte de synthèse des enjeux faunistique serait probablement modifiée en tenant compte des papillons et des Orthoptères, avec des inventaires menés dans des conditions favorables.

Le diagnostic écologique n'est pas réalisé de manière proportionnée aux enjeux de ce site végétalisé et majoritairement boisé, de 14 ha. De fait, les enjeux de biodiversité nous semblent fortement minimisés, ce qui n'est pas sans conséquences sur le déroulé de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

**Nous demandons que le diagnostic fasse l'objet de compléments adaptés, que les habitats d'intérêt communautaires soient mis en avant et que les enjeux soient réévalués au regard du contexte particulier de ces milieux naturels insérés dans la ville.**

## Trame verte

La prise en considération du SRCE et de la TVB du SCOT est plutôt bien réalisée. Le dossier montre bien que les enjeux de la trame verte sont forts. Bien que le site ne soit situé ni sur un corridor, ni dans un Réservoir de Biodiversité régional, le SRCE avait tout de même relevé l'intérêt de cet espace comme un milieu naturel et semi-naturel contribuant à la trame verte et non comme une zone artificialisée/urbaine. Cependant, une analyse plus fine de la contribution de ce site dans la trame verte urbaine fait défaut, ce qui ne permet pas d'estimer la perte que représente la destruction de la moitié du site dans le fonctionnement écologique urbain.

Si le projet propose de conserver (éviter) un corridor sur la marge Ouest du site, nous relevons qu'il est prévu d'aménager 3 traversées piétonnes transversales de 20m de large : ces aménagements vont fragmenter l'unité du corridor censé être préservé, avec des « effets lisière » importants et des dérangements induits qui pourraient aisément être évités en supprimant ces travées. Ce schéma d'aménagement n'est pas logique ni cohérent. Ces traversées piétonnes, donnant sur une impasse (voie ferrée) ne sont pas nécessaires à la viabilité du projet et il devrait donc être possible d'éviter totalement la frange Ouest du site, sans aménagement de cheminements, éclairages, sans nuisances pour la faune, sans intrusions humaines facilitées, etc.

Il n'est pas démontré que le simple fait d'éviter la partie Ouest du site permettra de préserver la biodiversité qui s'y développe sur le long terme.

Aussi, les milieux ouverts à l'Est, qui seront détruits par le projet, contribuent très probablement de manière importante à la trame verte urbaine (flore, insectes, reptiles). Ces considérations ne sont pas prises en compte dans la démarche ERC et il est très probable que le projet entraîne des pertes sèches pour la trame verte urbaine.

La destruction de plus de la moitié du site, et l'aménagement d'immeubles avec éclairage, etc. va forcément nuire au cortège de Chiroptères identifié, ne serait-ce qu'en les privant d'une zone de chasse d'intérêt majeur (le site est plus riche en proies que le reste de la ville) et va donc induire une perte nette des populations locales qui n'auront pas de zone de report à proximité, sauf à chasser au bord du Rhin, en concurrence avec d'autres (= mortalité indirecte).

**La prise en considération des enjeux de la trame verte sont très déficitaires et sont malmenés au profit des aménagements urbains. Le corridor écologique « évité » est en réalité fragmenté et sera soumis à des nuisances qui vont accentuer sa dégradation au lieu de favoriser la préservation de la biodiversité sur le long terme. Il faudrait au contraire tenir compte des enjeux forts de l'ensemble des 14 ha que représente cette ancienne sablière dans la trame verte urbaine et conserver ce site sans l'urbaniser.**

## Prise en considération de la valeur ZNIEFF du site

Les données bibliographiques et les inventaires de terrain indiquent la présence d'un intérêt potentiellement fort de ces milieux pour la faune. IMAGO, en tenant compte de ses données de 2004 et ajoutées à celles relevées en 2021, indique que le site de l'ancienne carrière pourrait atteindre le seuil les 100 points qui permet de désigner une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Alsace.

La présence d'un site d'une telle valeur (intérêt régional) au cœur d'une zone urbaine dense constituerait un atout rare et précieux qui devrait être considéré avec une attention particulière.

Nous notons également que le projet induit la destruction d'au moins 3 ha de milieux forestiers d'intérêt communautaire (Natura 2000), auxquels s'ajoutent les pelouses sèches et ourlets qui sont DH mais que l'étude n'a pas retenu.

Nous demandons que le diagnostic fasse l'objet de compléments adaptés et que les enjeux soient réévalués au regard de la valeur ZNIEFF du site et de son insertion en zone urbaine.

## Appréciation des enjeux

Il est flagrant que l'évaluation des enjeux de biodiversité a été sous-évaluée pour les raisons explicitées ci-dessus.

Les cartes des enjeux flore (carte 10 p.52 du document n°21) et faune (carte 11 p.53) paraissent contradictoires, mais rappelons que les relevés entomologiques sont déficitaires, et que les espaces ouverts (pelouses sèches, prairie mésoxérophiles, fruticée...) sont des milieux particulièrement appréciés des papillons et Orthoptères et que la carte des enjeux « faune » n'est donc pas représentative de la réalité.

La présence de milieux remarquables tels que des boisements d'intérêt communautaire, des pelouses sèches ou des milieux spontanés (forte naturalité, même en présence d'Espèces Exotiques Envahissantes, dont les effets en ville doivent être relativisés) au cœur de la ville devrait aboutir à caractériser des enjeux forts (et non moyens). L'évaluation des enjeux de cet espace de nature de 14 ha, estimés moyens pour la faune et la flore, aurait dû être revue à la hausse à l'aune du contexte particulier de son insertion dans une zone urbaine dense.

L'étude ne tient pas assez compte du contexte urbain et se focalise beaucoup trop sur la présence de plantes néophytes, ce qui est la règle en milieu urbain comme l'ont montré de nombreux travaux. On se trouve ici dans l'agglomération de Saint-Louis/Bâle, à proximité d'un aéroport, dans un secteur fortement soumis aux rejets azotés qui conduisent à l'enrichissement des sols, d'où des communautés eutrophiles observées.

La libre évolution de végétation non gérée n'est pas du tout prise en compte, alors qu'elle permet le développement de communautés végétales particulièrement intéressante. La présence d'habitats en mosaïque est également peu mise en avant alors qu'elle est corrélée avec une forte diversité biologique.

Nous regrettons aussi qu'aucune carte de synthèse des enjeux intégrant les aménités (paysage, micro-climat, cadre de vie, absorption du CO2, purification de l'air, etc.) ne soit présentée dans le dossier.

Les enjeux liés à la trame verte et bleue nous paraissent en revanche bien traités à l'échelle intercommunale (enjeux forts), l'étude mentionnant également « caractère important à conserver ». Ce sont ces enjeux, qui finalement synthétisent l'intérêt global du site, qui devraient prévaloir dans la suite de l'étude et la démarche E-R-C. A l'échelle de la zone urbanisée, ces enjeux sont encore plus forts, le site fonctionne très probablement comme une zone source (= Réservoir de Biodiversité) pour les mammifères, les reptiles et les insectes (voire les oiseaux). La disparition de ce réservoir de biodiversité urbain ne sera pas sans conséquences sur la biodiversité globale de la ville, en l'absence de site de report conséquent.

Dans un contexte de régression de la biodiversité et de changement climatique, les enjeux écologiques et climatiques (climat urbain) et le contexte particulier de cet espace de nature en zone urbaine sont très clairement sous-évalués, ce qui aboutit plus loin à une minimisation du besoin compensatoire.

## Evaluation des impacts / variantes et évitement

Paradoxalement, les végétations présentant le plus d'enjeux écologiques, situés à l'Est du site, sont destinés à être supprimés, ce qui ne relève pas d'une application pertinente de la démarche E-R-C.

Au regard de la modification n°2 du PLU (en cours), nous relevons que le déclassement d'un espace boisé de 2,25 ha au titre de l'article L151-23, n'est pas compensé. Une procédure conjointe aurait pu mener à protéger la zone évitée à l'Ouest.

Par ailleurs, nous nous associons à l'Ae dans son analyse des solutions alternatives. Le dossier ne présente aucune solution ou variante pour éviter la destruction des enjeux écologiques (notamment trame verte urbaine), alors que le plan de programmation 3Land envisage un vaste espace vert aménagé en parc urbain ponctué d'équipements publics comprenant la Sablière de Huningue, en contradiction avec le projet proposé.

Concernant les impacts sur la biodiversité, nous souhaitons faire remarquer que la destruction de plus 50% des espaces naturels de ce site auront des effets bien au-delà de la seule zone de projet et vont affecter la biodiversité urbaine bien plus largement. Des Oiseaux, Reptiles, Mammifères et Insectes dépendant des milieux de la zone d'étude pour accomplir leur cycle de vie verront leur domaine vital fortement amputé et leurs ressources anéanties. Les impacts du projet sont à ce titre sous-évalués.

Sur 11.3 ha, seuls 2.7 ha sont évités ! C'est clairement très insuffisant pour pouvoir espérer maintenir des espèces impactées : ce projet n'intègre pas la notion de territoire, d'effectifs impactés, de concurrence inter et intra-spécifique que la réduction de l'espace disponible va générer. Et ce, alors que la zone évitée va en fait être traversée trois fois par des cheminement piétons, ce qui ajoute des impacts (fragmentation, effet lisière, dérangement...) réduisant son intérêt.

Les mesures de réduction sont par ailleurs très insuffisantes au regard des enjeux, voire parfois non pertinentes : 3 hibernaculum (inutiles/mal placés) dans la zone évitée, plantations de haies, plan de gestion des espaces verts, mesures pour la tenue du chantier...

Un évitement plus conséquent devrait être mis en œuvre. De nouvelles mesures de réduction et de compensations doivent venir compléter le dossier au regard des enjeux présents dans ce contexte urbain. Le principe d'un parc urbain sur le site de l'ancienne Sablière devrait être étudié plus sérieusement.

## Mesures compensatoires et bilan environnemental

L'Éco-parc devrait traduire une réflexion approfondie sur son insertion tant environnementale, urbaine, sociale et naturelle, que dans l'environnement industriel mis en avant dans le dossier, notamment au regard de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

Le dossier comporte une demande de dérogation au titre des espèces protégées. La réponse compensatoire est jugée insuffisante par le service de la DREAL et l'Ae. Alsace Nature partage largement cette analyse et s'étonne des mesures compensatoires proposées qui se situent en dehors de la commune (à 6-10km de distance !), de manière très fragmentée, sur quelques parcelles de surface réduite, non interconnectées, dans des contextes agricoles très appauvris (labours), non insérées dans la TVB intercommunale, sans garantie d'équivalence pour les espèces visées (ex : Hypolaïs polyglotte). Aussi, seuls les fruticées et boisements sont compensés : les prairies mésoxérophile et pelouses thermophiles d'intérêt communautaire, qui seront intégralement détruites par le projet, ne font l'objet d'aucune mesure ERC alors que ce sont des milieux rares et précieux en plaine d'Alsace. Des compensations pour ces milieux devraient être réalisées. L'efficacité à terme de ces mesures ne nous paraît pas être à la hauteur des attentes.

Aucune mesure n'est proposée pour contribuer à la trame verte urbaine, pour compenser la perte de biodiversité urbaine, pour compenser l'îlot de fraîcheur urbain ni le cadre de vie des habitants.

Il n'est nulle part démontré que les espèces protégées objet de la demande de dérogation trouveront des habitats de substitution suffisants permettant de compenser les pertes (y compris indirectes comme les chiroptères), au regard par exemple de effectifs impactés, de la surface minimale de leur domaine vital nécessaire (assurant un site de reproduction et possibilité d'alimentation) ou de la connexion avec une trame verte existante. Une compensation n'est pas qu'une surface, elle doit aussi répondre à des exigences écologiques propres aux espèces et milieux visés.

La méthode développée dans le dossier de dérogation vise à ne compenser que les « fonctions » des habitats d'espèces protégées détruits sans prendre en considération les surfaces globales, du temps de maturation, de l'absence de report possible pour les individus impactés et des dynamiques de populations déjà fragilisées en ville.

La prise en considération de la biodiversité ordinaire aurait mérité un traitement plus ambitieux, ce que relève également la MRAe.

Aussi, les incidences et le bilan sur le site du projet, en termes de micro-climat (îlot de fraîcheur) et de bilan carbone/GES, non quantifié dans le dossier, nous apparaît très déficitaire. Or, cela devrait être une priorité majeure pour la ville et son adaptation au changement climatique, avant de « valoriser » du foncier pour des intérêts privés.

Le bilan environnemental est très déficitaire, que ce soit pour la trame verte urbaine (qui n'est nulle part améliorée) que pour la biodiversité commune ou les espèces protégées.

## Espèces protégées

L'avis du CSRPN ne figure pas dans les documents soumis à l'enquête publique, ce qui ne permet pas une bonne information du public. Nous partageons les analyses de l'Ae et de la DREAL qui estiment la réponse compensatoire insuffisante et s'étonnent des propositions de mesures de compensation en dehors de la commune, sur quelques parcelles non interconnectées.

Le projet va détruire des espèces et des habitats protégés (dont le dossier ne mentionne pas les effectifs), sans que les individus ne puissent trouver refuge dans des zones de report. Il s'agit donc de pertes sèches que les compensations proposées ne permettent pas de corriger.

Dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Ae, le maître d'ouvrage indique que « la forte pression foncière dans ce secteur transfrontalier d'Alsace rend la mesure de compensation complexe à réaliser d'un seul tenant et à proximité directe du site impacté ».

Ce constat devrait nous alerter sur le fait que nous vivons dans un monde fini, que le foncier n'est pas extensible et que, s'il n'est pas possible de compenser correctement les impacts d'un projet d'urbanisation, alors, ce projet ne devrait pas être réalisé...

Enfin, nous constatons que certaines espèces protégées ne sont pas prises en considération, comme par exemple 2 espèces de Pics qui sont recensées dans la zone d'étude (Pic vert et Pic épeiche). Il s'agit d'espèces cavicoles protégées qui commencent leur période de reproduction dès le mois de février. Or, les mesures de réduction pour l'abattage des arbres considèrent la possibilité de couper les ligneux dès le mois janvier et jusqu'en mars, en pleine période de reproduction de ces oiseaux.

En l'état, compte-tenu de l'incomplétude des inventaires et de mesures ERC adaptées, des surfaces compensatoires retenues, du fractionnement sur plusieurs sites des mesures compensatoires, de leur distance par rapport aux impacts, et de l'enjeu initial du site impacté, Alsace Nature se positionne parfaitement dans l'analyse de l'Ae et de la DREAL, et leur conception sont très insuffisantes et ne permettent par un bilan équilibré pour les espèces protégées.

## Adaptation au changement climatique

Il est admis que les températures dans les villes sont plus élevées que dans les banlieues ou les campagnes environnantes, en raison d'îlots de chaleur. Cette différence de température est principalement due à la suppression de la végétation, à l'évacuation de la chaleur des systèmes de climatisation, ainsi qu'à l'asphalte et aux matériaux de construction de couleur sombre qui absorbent et retiennent la chaleur.

Une étude récente publiée dans The Lancet a révélé que si la couverture végétale d'une ville (=pas d'une commune) pouvait atteindre les 30 % de sa surface, contre une moyenne de 14,9 % actuellement, cela permettrait de réduire la température de 0,4 °C en moyenne pendant les canicules estivales.

Sur les 6.700 décès prématurés attribués au réchauffement des températures dans 93 villes européennes en 2015, les résultats montrent qu'un tiers pourrait ainsi être évité.

Le dossier argue que le projet n'aura pas d'effet sur le climat de la ville (chapitre 8.1), sans que cela ne soit argumenté et alors que c'est impossible. Une analyse qualitative et quantitative devrait être menée pour évaluer finement les fonctions, services et valeurs que rendent les végétations et espèces présentes à la ville de Huningue. Il est évident que, même en évitant une partie des zones boisées, l'aménagement projeté va imperméabiliser et tasser des sols, relarguer du carbone, produire de la chaleur, générer des GES, etc. Le bilan pour la ville sera forcément négatif.

Selon le rapport, les seules constructions vont générer environ 25.000t de CO<sub>2</sub>, auxquelles s'ajouteront les consommations d'eau, d'électricité, émissions de chauffage, etc. qui ont leur importance en zone urbaine. Les effets sur l'îlot de chaleur urbain font l'objet de peu de mesures de réduction et leurs effets attendus sont très théoriques et non chiffrés, et aucune compensation n'est envisagée.

Même si le SCOT et le PLU ont prévu de longue date l'aménagement de cette ancienne sablière, rien n'empêche la commune de Huningue d'être courageuse et anticiper l'avenir, songer aux générations futures, privilégier l'adaptation et la résilience aux temps à venir... et ne pas urbaniser ce site. Valoriser cet îlot de nature au cœur de la ville, en aménageant ou non (= laisser le site tel quel) un parc urbain, serait un geste fort et courageux, portant l'action concrète au-delà des beaux discours et les replantations anecdotiques.

Ce site constitue la dernière entité végétalisée d'importance au sein du tissu urbain dense de la commune, et il nous paraît extrêmement choquant de supprimer cet îlot de verdure pour y aménager des bureaux.

Quand est-ce que les décideurs vont prendre conscience que la lutte contre le changement climatique c'est maintenant, et pas en 2030 ni en 2050 ? Faut-il absolument bétonner toutes les dernières dents creuses possibles avant les délais autorisés par la loi pour prendre des décisions responsables et prendre à bras le corps l'intérêt général et non les intérêts privés ?

## Pollutions des sols

Les études de sols ont mis en évidence le faible impact des activités passées sur les sols, gaz du sol et eaux souterraines, mais la présence d'une source de pollution concentrée en hydrocarbures et métaux en bordure Est du site et une proportion significative de matériaux non-inertes.

L'étude concède que « des impacts complémentaires des activités passées pourraient être observés lors des terrassements, sur des zones aujourd'hui non accessibles » et les mesures de réduction proposées consistent en la réutilisation des matériaux extraits sur le site en raison de dépassements des critères inertes, et la gestion sur site par traitement des 1 000 m<sup>3</sup> de terres polluées par des hydrocarbures et métaux de la bordure Est du site. Ces terres seront

Alsace Nature - Association fédérative nationale pour la protection de la nature est membre de France Nature Environnement et est reconnue d'utilité publique

évacuées vers une filière adaptée (traitement par voie biologique hors site et/ou une gestion en Installation de Stockage de Déchets Dangereux).

Nous nous inquiétons des pollutions qui pourraient être générées par les terrassements pour la santé humaine et l'environnement, notamment en ce qui concerne la présence possible d'amiante et de lindane et les taux importants de métaux lourds (mercure, plomb...) détectés et qui ne peuvent être stockés en ISDI. Nous regrettons que les méthodes de précautions vis-à-vis du chantier ne soient pas davantage précisées dans le dossier.

... et la beauté ?

Une friche urbaine, un espace naturel qui se développe librement sur un ancien site industriel, de la végétation spontanée désordonnée, le changement de couleur de la végétation au fil des saisons, le chant des oiseaux aux aurores, un espace propre à la rêverie et une nature proche des habitants... Tout ceci a également son importance en ville.

Il est dommage que ces aspects soient écartés, alors qu'une réflexion remettant totalement à plat le développement de la ville est engagée avec la modification du PLU.

## EN SYNTHÈSE

Nous nous opposons fermement à ce projet d'aménagement qui n'a d'« Eco » que le nom, et demandons au maître d'ouvrage et à la commune de revoir totalement leurs velléités à urbaniser cet espace de nature de 14 ha.

Aussi, au vu des insuffisances constatées dans ce dossier, nous demandons :

- De compléter les inventaires de terrain par des expertises plus poussées et pertinentes sur les Mammifères, les Reptiles, les Insectes (Papillons, Orthoptères et Coléoptères saproxyliques)
- De réévaluer les enjeux à l'aune du contexte très urbain dans lequel s'insère ce site, des habitats remarquables (pelouses sèches) et de la densité d'espèces
- D'étudier plus sérieusement la possibilité de préserver l'intégralité du site et d'en faire un parc urbain « nature » au cœur de la ville
- D'être plus ambitieux sur les mesures compensatoires, en tenant compte de la biodiversité « commune » et de proposer des compensations en zone urbaine pour le cadre de vie, la biodiversité, la trame verte et le paysage
- De protéger/gérer efficacement et de manière pérenne les secteurs évités et les sites de compensations au moyen d'outils réglementaires forts (ex : révision de PLU, EBC, ORE, etc.)
- De suspendre tous travaux en attendant les résultats de ces compléments.

**Pour toutes ces raisons, nous vous demandons d'émettre un avis défavorable à ce projet.**

Le Vice-Président en charge  
de la Coordination du Haut-Rhin



Christian UHRWEILLER



**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES INVERTÉBRÉS D'ALSACE**  
Siège social : 8 rue Adèle Riton, 67000 STRASBOURG  
✉: association.imago@free.fr

Strasbourg, le 9 février 2023

À l'attention de M. le Maire de  
Huningue Jean-Marc Deichtmann

**Objet : Participation publique relative à l'aménagement d'un parc d'activités économiques  
«Eco Parc des 3 frontières» à Huningue**

Monsieur le Maire,

L'association IMAGO, créée en décembre 2004, a pour objet de promouvoir la connaissance et la protection des invertébrés et de leurs habitats en Alsace.

À ce titre, et dans le cadre de cette participation publique, vous trouverez ci-après des remarques sur le fond du dossier qui présente des manquements probants en ce qui concerne la qualité de l'inventaire et de suite l'intégration des valeurs naturelles dans les réflexions globales de ce projet. Le projet actuel n'a pas cherché à intégrer et ne préserve pas les valeurs naturelles.

Nous soulignons le fort potentiel de ce dernier espace vert dans un secteur densément urbanisé, aussi bien pour la préservation de la biodiversité que pour sa fonction comme espace de détente et de repos pour les riverains. D'autres atouts portent sur le microclimat (îlot de fraîcheur) et sur la qualité de l'air, bénéfiques pour l'Homme et qui ont déjà été démontrés dans l'avis de la MRAe.

**1) Remarques sur la méthodologie d'inventaires relative aux insectes :**

**A) Choix des groupes recherchés :**

Le choix de rechercher le groupe des odonates, tout comme d'ailleurs les amphibiens, nous semble discutable par le manque d'habitats aquatiques et humides favorables sur le site. L'étude d'impact mentionne page 37 que « La zone d'étude ne comprend aucune zone humide ». Pourquoi alors avoir analysé les amphibiens et les odonates ?

Il aurait été plus judicieux de cibler d'autres groupes qui sont de bons indicateurs des milieux ouverts et semi-ouverts présents dans la zone d'étude, comme par exemple les orthoptères.

**B) Qualité de l'inventaire des insectes**

Deux passages sur site pour recenser les enjeux du groupe des insectes nous semble insuffisants, notamment dans le contexte d'une surface conséquente (9,7 ha) d'habitats ouverts, semi-ouverts et boisés localisés dans la bande rhénane, connue pour sa richesse entomologique. Cette faible pression ne permet certainement pas de couvrir la période d'activité principale des insectes qui dure à minima entre avril et fin août. La réalisation de 3 à 4 passages, améliorée par l'intégration du groupe des Orthoptères, aurait très probablement résulté en une liste plus conséquente d'espèces printanières et estivales et aurait donc permis de mieux évaluer les enjeux du patrimoine naturel potentiellement impacté par le projet.

Par pure coïncidence, notre association possède des données localisées dans la zone même de l'étude, datant de 2004. L'évolution des habitats à la faveur des ligneux a certes et sans doute réduit depuis l'intérêt pour les insectes. Mais d'après le diagnostic des milieux naturels de l'étude d'impact, il en reste toujours environ 1,85 ha de milieux ouverts favorables. Nos observations apportent donc une liste d'espèces potentiellement toujours présentes. Elles ont été réalisées sur la base de 4 brèves sorties sur une partie du secteur concerné par le projet et indiquent la présence de 19 papillons de jour, dont 13 qui ont également été vu en 2021, de 14 orthoptères et également de 2 espèces de reptiles protégés (cf. tableau suivant qui affiche uniquement les espèces supplémentaires à l'inventaire de 2021).

Le trop faible nombre de passages de l'inventaire 2021 (le 28 mai et le 19 juillet) pourrait expliquer pourquoi une partie des espèces n'a pas été observée, comme par exemple le Zygène du lotier qui vole surtout en juin et le Grand Nègre du bois à partir de fin juillet.

> Liste des espèces uniquement observées en 2004 dans la zone d'étude.

	Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRF	LRA	ZNIEFF	Reproduction
Insectes	Papillons de jour	Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>	LC	LC		probable
		Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	LC	LC		probable
		Grand Nègre des bois	<i>Minois dryas</i>	LC	VU	10	probable
		Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	LC	LC		probable
		Zygène de la Faucille	<i>Zygaena filipendulae</i>	-	LC		probable
		Zygène du lotier	<i>Zygaena loti</i>	-	NT	5	probable
	Orthoptères	Criquet italien	<i>Calliptamus italicus</i>	LC	LC	10	probable
		Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biquittulus</i>	LC	LC		probable
		Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	LC	LC		probable
		Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>	LC	NT		probable
		Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>	LC	LC		probable
		Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	LC	LC		probable
		Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	-	-		probable
		Decticelle bicolore	<i>Metrioptera bicolor</i>	LC	LC	5	probable
		Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i>	LC	LC		probable
		Phanéroptère porte-faux	<i>Phaneroptera falcata</i>	LC	LC		probable
		Phanéroptère méridional	<i>Phaneroptera nana</i>	LC	LC		probable
		Decticelle grisâtre	<i>Platycleis albopunctata</i>	LC	LC	5	probable
		Decticelle carroyée	<i>Tessellana tessellata</i>	LC	VU	20	probable
		Oedipode aigue-marine	<i>Sphingonotus caeruleus</i>	LC	NT	20	peu probable
Libellules	Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>	LC	LC		visiteur	
Reptiles	Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	NT	LC		probable	
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	LC	5	probable	

Légende : LRF/LRA : Liste Rouge de France/d'Alsace ; ZNIEFF = points des espèces déterminantes des ZNIEFF en Alsace ; Reproduction = estimation du statut de reproduction dans la zone d'étude en 2021.

En résumé, l'inventaire ciblait deux groupes sans réel intérêt pour l'évaluation des enjeux terrestres dans la zone d'étude (odonates et coléoptères saproxyliques) à cause de l'absence d'habitat favorable pour ces groupes. Le groupe des Orthoptères n'a pas été recherché, malgré qu'il s'agisse d'un bon indicateur des milieux présents dans l'aire d'étude.

Deux passages nous semblent insuffisants pour estimer le potentiel écologique du site pour les insectes. Nous estimons également, que certaines espèces patrimoniales sont toujours présentes dans la zone d'étude mais n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation environnementale.

## 2) Remarques sur l'interprétation des enjeux

### A) Analyse et interprétation des insectes patrimoniales

Aucune espèce d'insecte patrimonial n'a été détectée pendant les inventaires, et l'étude d'impact cite la présence potentielle de 3 insectes patrimoniaux (analyse bibliographique, page 46). Faune-alsace.org renseigne dans les listes communales pour la commune de Saint-Louis la présence d'autres espèces patrimoniales telles que le Grand Nègre des bois (dernière observation 2022) et le Zygène du lotier (en 2018), présentes dans la zone d'étude en 2004.

Sur la base de cette apparente absence d'enjeux entomologiques, l'étude d'impact évalue logiquement les enjeux comme très faibles à nuls en considérant « que les milieux de la zone d'étude ne sont pas favorables aux insectes patrimoniaux cités de la bibliographie ». Ce constat nous semble faux car les milieux pour deux des trois insectes cités sont toujours présents. D'ailleurs, les observations de 2004 attestent bien de la présence du Criquet verte-échine dans la zone d'étude. De plus, la présence de cette espèce caractéristique des friches herbacées de la plaine d'Alsace devrait toujours être présente, mais n'a pas été recherchée. La présence de l'Hespérie des Sanguisorbes nous semble également probable dans un contexte de pelouses thermophiles enrichies. Le relevé de végétation n° R2bis (EI, page 107) mentionne le recouvrement important (> 25%) de la Petite Sanguisorbe (*Poterium sanguisorba*) et qui représente l'unique plante hôte de ce papillon.

Nous confirmons par contre l'évaluation de l'Oedipode émeraude qui ne trouve pas d'habitats propices dans la zone d'étude.

A ce premier constat s'ajoutent nos observations de 2004 qui indiquent la présence de 4 espèces d'insectes menacées ou quasi-menacées (cf. tableau ci-dessus). Parmi ces espèces patrimoniales, 2 papillons et 1 orthoptère sont probablement toujours présents sur site. Il s'agit du Grand Nègre des bois, de la Zygène du Lotier et de la Decticelle carroyée. Les 1,85 ha de milieux ouverts thermophiles (étude d'impact du milieu naturel, page 22) semblent favorables à ces espèces. Ce constat fait sur la description des habitats dans le rapport et les photos aériennes nécessitera néanmoins une vérification par des inventaires complémentaires spécifiques.

### B) Absence d'intégration des espèces déterminantes des ZNIEFF en Alsace

L'évaluation des enjeux aurait gagné en qualité en intégrant également les espèces déterminantes des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Alsace. Nos seules données ciblant les papillons de jour et orthoptères (relevés 2004) résultent en 80 point ZNIEFF, en sachant qu'un site pourrait être classé en ZNIEFF à partir de 100 points. En ajoutant les points qu'apportent les oiseaux (*Hypolaïs polyglotte* - 5pt.), les reptiles (*Lézard des murailles* - 5pt.), les chiroptères (*Pipistrelle pygmée* et *Sérotine commune* - 15 pt.) et des habitats observés en 2021, on pourrait potentiellement demander le classement de cet espace vert dans l'inventaire des ZNIEFF en Alsace. Ce calcul nécessite bien évidemment une analyse plus poussée concernant la présence actuelle des insectes observés en 2004 et de leur statut de reproduction.

L'étude d'impact du volet milieux naturels mentionne bien dans le chapitre des difficultés, que pour les papillons de jour « tant en termes de diversité que d'effectifs, le printemps et l'été 2021 ont été catastrophiques ». L'interprétation des valeurs naturelles a donc certainement été sous-estimée.



L'intérêt des pelouses et friches thermophiles pour les insectes remarquables et potentiellement présents nous semble clairement sous-estimé. Les valeurs des milieux ouverts et semi-ouverts n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation des impacts et par conséquent, n'ont pas été évités.

### 3) Remarques sur l'évaluation des impacts

Nous pointons une forte incohérence dans l'évaluation des impacts du milieu naturel. Les plus forts enjeux, estimés moyen, concernant 0.6 ha de prairies et pelouses thermophiles (tableau page 56) ne sont pas évités et donc détruits. L'évitement des enjeux naturels concerne seulement des surfaces à enjeu faible à nul !

Aucune solution ou variante pour éviter la destruction des plus forts enjeux naturels ce sont présentées dans l'étude d'impact. L'application de la démarche E-R-C n'a donc pas été respectée.

La finalité du projet actuel résulte seulement en la préservation d'enjeux faibles à nuls sur site et la compensation des valeurs moyennes du milieu naturel est déplacée en dehors de la ville.

### 4) Remarques sur le fonctionnement écologique

L'étude d'impact résume juste, que le « ... fonctionnement écologique est fortement dégradé dans le secteur d'étude » et « Concernant la Trame Verte et Bleue (TVB), les enjeux sur le site du projet sont considérés comme forts puisque la zone d'étude représente l'une des dernières structures relais du secteur de Bâle/Saint-Louis/Huningue, lui conférant ainsi un caractère important à conserver » (page 50).

La réalisation du projet prévoit un reste de corridor écologique boisé sur la frange Ouest de 2,2 ha. Du point de vue écologique l'intérêt de cette mesure semble nul, car il n'y aura plus de fonctionnalité de corridor comme le site se trouve isolé et déconnecté d'autres espaces verts à l'intérieur d'un secteur densément urbanisé. La valeur écologique de la zone d'étude repose sur sa grande surface d'environ 11 ha, ce qui permet l'expression d'une biodiversité encore méconnue. La réalisation du projet actuel mènera à une perte massive des valeurs naturelles et des bienfaits de cet espace vert urbain. Notre constat est conforté par l'avis de la MRAe qui « ... s'interroge sur la nécessité d'artificialiser l'unique espace libre relativement vaste du secteur, lequel constitue un îlot de fraîcheur en partie boisé au sein d'une zone urbaine très dense et très exposée aux îlots de chaleurs, ... »

### 5) Conclusion

Nous pointons plusieurs manquements dans le processus de l'évaluation des enjeux et des impacts, et donc dans la recherche d'une meilleure solution d'intégration environnementale de ce projet. L'aménagement de ce projet mène à l'artificialisation et à la perte de ce dernier grand espace vert urbain et de ses valeurs naturelles. Il en résulte :

- Des inventaires et une analyse des enjeux concernant les insectes insuffisants.
- Une évaluation des impacts lacunaire avec une démarche E-R-C qui n'évite aucun des plus forts enjeux écologiques (enjeux moyens).
- L'intérêt du site comme corridor écologique est anéanti par la réalisation du projet à l'état actuel.

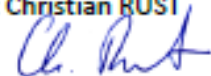
L'étude d'impact en l'état et ses conclusions, en rapport avec le triptyque E-R-C, ne peut être jugée satisfaisante. Nous demandons donc de réévaluer les enjeux potentiels concernant les habitats naturels et particulièrement le groupe des insectes dans l'analyse globale pour trouver une/des meilleures solutions intégratives concernant l'aménagement de cet espace vert urbain.

**Le projet actuel réduit cet espace vert à environ 2 ha boisés abritant un enjeu écologique faible à nul et résultera en la perte de quasi tout le patrimoine naturel local existant.**

La piste évoquée dans le « Plan 3Land » de préserver cet espace vert, de type parc urbain, à la place du projet actuel, nous semble une solution et un bon compromis pour préserver les valeurs naturelles. Cet espace de détente et de repos améliorerait la qualité de vie des riverains et répondrait ainsi aux enjeux écologiques et socio-économiques (aménagement d'un poumon vert, pour partie géré extensivement par pâture pour préserver l'aspect semi-ouvert et traversé par des sentiers de découverte / pistes cyclables non imperméabilisées, etc.). Ce sera un réel projet de développement durable pour la commune et pour ces habitants.

**Pour toutes ces raisons, nous demandons d'émettre un avis défavorable sur ce projet, afin de chercher des solutions alternatives non encore envisagées et pour intégrer au mieux la préservation de cet espace vert pour l'Homme et la nature.**

Au nom de l'Association IMAGO  
Le Président Christian RUST



## Association verte

Assoce verte  
Association pour la défense de  
l'environnement dans la région des 3 frontières  
Ville de Huningue  
Permit d'aménager PA 068 149 22 F002

L'Assoce verte a consulté le dossier relatif à la création du projet appelé Eco Parc sur la commune de Huningue et aimerais porter au dossier les points suivants.

-Le premier point que l'on peut relever c'est le côté inutile de ce travail d'enquête publique car si l'on consulte les divers documents mis à disposition l'on comprend que ce projet est déjà « bouclé » et que l'enquête publique n'est qu'une excuse pour que l'on puisse se cacher derrière en laissant croire que l'avis de la société civile compte ou est écouté alors que l'on est à mille lieux de cela. Si non comment expliquer que dans l'on trouve dans diverses parties des document fournis une estimation de date de début de chantier. Comment expliquer que les documents que l'on peut consulter sont déjà tellement avancés que de tout ce qui va être relevé, porté à l'attention des décideurs de ce projet par cette enquête publique ne sera plus intégré dans le projet. Qu'on est le courage de dire que sous prétexte de créée quelques emplois l'on bafoue allègrement les lois et les avis de la société civile. Que la société a changé et que l'emploi n'est plus une priorité pour pas mal de personne ne compte pas. On reste sur des idées de décennie passée. En 2023 à Huningue des restaurant et des boulangeries ferment leurs portes par manque de personnel. Il suffit de se promener pour voir partout des friches industrielles par hectares mais on s'en fiche, il faut bétonner ce qui ne l'a pas encore été. Nous demandons que le délai du lancement du chantier soit retardé afin qu'une prise en compte des avis de la société civile puisse être intégré au projet

- Un deuxième point qui est traité de façons très arrangent au nez et à la barbe de la société civile se sont les déchets enfuis ou en surface et juste légèrement recouvert. Les « produits » chimiques trouvés sur le site. On y trouve de quoi faire pâlir d'envie tout petit chimiste en herbe : arsenic, chrome, plomb, mercure etc a d'autre endroit du dossier l'on parle de dépôts de matériaux, rose ou noir inconnu dégageant de mauvaises odeurs et pour lequel personne n'a cherché à comprendre de quoi il s'agit, on acte juste leur présence. Pour faire des économies et surtout ne pas faire « trainer » ce chantier plus longtemps l'on occulte ces matériaux et l'on espère qu'ils vont disparaître par enchantement lors des travaux. La aussi on peut reprendre la phrase du paragraphe précédent « chère société civile circuler il n'y a rien à voir » en claire le chantier se donner un permit de polluer librement et de qui plus est polluer avec des produits nocifs pour la santé. Et polluer avec des produits réémanant sur des décennies. Est-ce que les ouvriers qui travailleront sur ce chantier seront prévenu des risques qu'ils encourent à gratter le sol ou l'on considèrera cette population et les risques qu'ils encourent comme de potentiel dommage de guerre ; et puis qui sait les gens travaillant dans les travaux publics sont des fois des gens « pauvre » et originaire de l'immigration donc pourquoi faire attention...Nous demandons à ce qu'une entreprise spécialisé dans le travaux sur des sites pollués soit présent sur le site lors des travaux d'excavation et que les ouvrier travaillant sur le chantier reçoivent un courrier leur stipulant l'existence de danger pour leur santé. Nous demandons que les habitants vivant à proximité du futur chantier soit mis au courant des risques qu'ils encourent et que certain jour ils devront fermer portes, leurs fenêtres. Et on ne parle pas du respect de la directive européenne 2006/118/Ce sur la protection des nappes souterraines.

- un troisième point qui nous fait réagir à la consultation des documents mis à disposition c'est le peu de sérieux avec lequel le diagnostic environnemental et surtout les diverses listes d'animaux, de plantes, d'insectes trouvées sur le site in été faite. Les « spécialistes » ont été en tout et pour tout 2 fois sur site une première fois en avril et une seconde en mai. Nous sommes subjugués par la qualité du personnel déployé pour cette mission, en quelques heures ils ont, comme dirait le slogan d'un fournisseur internet « tout compris ». Nous sommes d'avis que ce document n'est qu'une mauvaise farce et que le terme de document bâclé ne convient pas. Tout le monde sait que certains papillons ont des périodes de vol très courte, certain oiseau ne chante que tôt le matin ou tard dans la journée et que certaines plantes ont une floraison qui ne dure que 2/3 jours... Nous demandons que cette étude soit reprise par des gens sérieux et digne d'intérêt. La aussi un signe assez fort sur la non-considération que l'on porte à la société civile. Et malgré cela, il a été trouvé un certain nombre d'espèce classée liste rouge mais oh quelle « surprise » l'on trouve assez tôt dans le dossier de présentation quelques lignes sur les « possibles arrangements » on appelle cela des dérogations pour pouvoir détruire des milieux où des espèces protégées trouve refuge. Comment expliquer aux producteurs de betteraves qu'on interdit les néonicotinoïdes et les communes peuvent tuer les rossignols justes comme cela ? Quand aux mesures compensatoires décrites l'on touche le fond. Autant ne rien mettre cela évitera le ridicule. Nous demandons que le chantier soit retardé en attendant de trouver des solutions vivables et digne au titre des mesures compensatoires. Et que penser des soi-disant trames vertes sur le site. Le terme de ridicule ne convient pas. On commence en pleine zone industrielle dégradée et on finit sur l'espace de biodiversité majeur qu'est le stade de la frontière à Saint Louis, le tout couper par un certain nombre de parking, cheminement piéton et autre. Ce dossier la mérite bien mieux.

- Enfin 4eme et dernier point mais nous pourrions encore noircir des pages et des pages tellement les documents présentés nous interpelle. Comment expliquer que l'on parle de lancement de travaux après le 15 mars alors qu'année après année il existe un arrêté préfectoral qui interdit la destruction voir simplement la coupe des haies sur l'ensemble du département. Comment aller vous expliquer que cet arrêté soit juste non respecté. Comment expliqué à la société civile que ce qui fait lois pour elle n'a aucune valeur lorsque l'on veut passer au « tout béton ». Les mouvements de protestation contre un gaspillage de l'eau par le monde agricole alors que l'on soumettait le citoyen « lambda » à des plans de restriction montre que la société civile n'est plus dupe et que les petits arrangements, le non-respect des lois pour la soi-disant bonne cause sont des méthodes d'un temps révolu. Nous demandons que les travaux soit fait dans les respects des lois et arrêter en vigueur. Les associations citoyennes seront vigilante. Voilà quelques-uns des points que nous tenions à porter à votre attention.

Pour toutes ces raisons et beaucoup d'autre nous vous demandons d'émettre un avis défavorable sur ce projet afin de trouver des solutions aux problèmes que nous évoquons dans ce courrier.

Pour l'association le Président.



2 allée des coteaux  
68510 UFFHEIM  
Tel 09 50 21 86 82  
[caps68510@gmail.com](mailto:caps68510@gmail.com)

à M. le commissaire enquêteur.  
Enquête Publique Huningue  
Demande de permis d'aménager  
n°PA 068 149 22F0002  
Concernant l'Eco Park des 3 Frontières

Uffheim, le 10 février 2023

M. le commissaire enquêteur.

Le projet a pour emprise un îlot de verdure s'inscrivant dans un contexte urbain fortement densifié. Cet îlot représente un indispensable espace de ressourcement au sein du tissu urbain de Huningue. Il répond aux grands enjeux de nature en ville et de biodiversité mais aussi de maîtrise du climat, captation du carbone, baisse des températures.  
Comment peut-on envisager la destruction de cet espace à notre époque ? Quand les décideurs prendront-ils la mesure de l'urgence climatique et privilégieront-ils l'intérêt public et non l'intérêt privé ?  
La municipalité pourrait s'enorgueillir de posséder en son sein un parc valorisant l'attractivité de la cité. Sans verdure, une ville est irrespirable. La société civile aspire à des villes plus humaines et vertes à l'image des villes canadiennes comme le montrent les photos aériennes ci-dessous des villes de Montréal et de Québec.

Concernant le projet, il apparaît que :

- le diagnostic environnemental est incomplet et semble avoir été bâclé.
- l'impact sur la biodiversité est sous-estimé. Il devrait être considéré comme fort car des milieux riches vont disparaître : espaces boisés, site Natura2000, pelouses sèches, milieux spontanés. Ces milieux sont d'autant plus précieux qu'ils s'inscrivent dans un espace urbain. L'impact sur les espèces sensibles mais aussi sur les espèces plus communes sera également fort.
- la séquence ERC est déficiente :
  - Pas d'étude de mesure d'évitement : il existe sûrement une friche industrielle plus adaptée à ce genre de projet.
  - Les mesures de réduction ne concernent qu'un quart de la surface totale pour une ébauche de corridor à l'ouest qui n'échappera pas au dérangement et n'offrira pas les ressources nécessaires à la faune actuelle.
  - Les mesures de compensation se trouvent loin du site et sont dérisoires.

Pour ce qui est du démarrage imminent des travaux, un échancier si précipité laisse à penser que le projet est déjà acté et qu'il est fait peu de cas de la consultation publique. Il est à espérer que la réglementation environnementale sera respectée et qu'aucun arbre ne sera abattu pendant la période de nidification. À espérer également que les précautions

seront prises pour protéger les riverains et les ouvriers d'éventuelles expositions à des poussières potentiellement polluées (présence de métaux lourds, de lindane, etc.).

Conclusion :

En l'absence d'expertise environnementale sérieuse, de séquence ERC à la hauteur des enjeux environnementaux d'un site naturel s'inscrivant dans un contexte urbain et au regard de l'urgence climatique et de l'effondrement de la biodiversité, nous, CAPS 68, association de défense de l'environnement, donnons un avis défavorable à ce projet d'un autre temps.

Annette Schindler  
Présidente du CAPS68

#### **IV - Résumé synthétique des observations favorables au projet :**

- Intérêt pour le développement économique et la création d'emplois au plus près des quartiers et des habitants
- Requalification d'une friche industrielle,
- Projet équilibré entre développement économique et prise en compte de l'environnement, la biodiversité et qui développe les liaisons douces
- Requalification d'un espace à l'abandon, utilisation d'un espace qui n'a plus d'usage depuis des dizaines d'années, utilisation d'un site pollué plutôt que des terrains naturels et sains
- Bonne gestion des eaux pluviales qui seront infiltrées

#### **V - Résumé synthétique du contenu des observations défavorables au projet :**

Les observations défavorables émises peuvent être groupées en plusieurs catégories :

- **Le souhait exprimé par des particuliers et des associations** de maintenir cet espace naturel colonisé par la faune et la flore depuis la fin de l'exploitation de la sablière, qui est à préserver comme zone de nature dans la ville ilot de biodiversité ilot de fraîcheur/mise en avant des enjeux de ce site naturel dans un contexte urbanisé
- **Les insuffisances de l'étude d'impact :**

La mauvaise prise en compte, dans l'étude d'impact, de certaines espèces n'ayant pas été suffisamment analysées : reptiles, batraciens, des rhopalocères, orthoptères, coléoptères, criquet verte-échine et autres insectes cités.../ diagnostic et passages sur le terrain insuffisant, des mesures « éviter réduire compenser » imprécises et inadaptées pour les reptiles

- un diagnostic flore incomplet
- l'absence d'analyse de la biodiversité ordinaire
- sous-évaluation des enjeux écologiques et climatiques
- Mauvaise appréciation des impacts du projet

La contestation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation : absence de réelle mesure d'évitement, contestation de l'intérêt écologique du corridor boisé à l'ouest (absence de fonctionnalité), mesures compensatoires jugées trop lointaines du site et sans réel intérêt compensatoire eu égard aux espaces naturels détruits, ...

- **Observations sur un aménagement alternatif** : envisager la réalisation d'un parc urbain
- **Evocation de la pollution des sols par des produits chimiques** /demande de précisions sur les polluants et leur localisation, sur la dépollution envisagée et demande d'informations à l'attention des habitants et futurs ouvriers du chantier sur les risques liés à la pollution
- **Observation générale sur la primauté du développement économique et la rentabilité au détriment de la nature et de la biodiversité**

### **Les propositions suivantes sont associées à ces observations :**

- soit la demande pure et simple d'abandonner le projet
- soit la demande de compléter les études et de revoir les mesures ERC et corrélativement de différer le démarrage des travaux
- soit la réalisation d'un projet alternatif de parc urbain

### **VI - Réponses de l'autorité compétente (pour prendre la décision d'autorisation du projet) aux observations défavorables et propositions regroupées au point V :**

#### **VI - I - Pourquoi la proposition de maintenir l'espace naturel en l'état (sans destination) ou la proposition de dédier le site à un parc urbain ne sont pas retenues**

La collectivité maintient sa volonté de dédier le site à l'aménagement d'un parc d'activités pour les raisons suivantes :

- La commune de Huningue particulièrement, et l'agglomération de Saint-Louis ne disposent pas de terrains autres qu'agricoles pour le développement de nouveaux projets d'activités
- Le choix de la collectivité a été de privilégier l'aménagement d'un site déjà anthropisé (du fait des activités antérieures et des nombreux apports de remblais. Aménager le Site de la Sablière privilégie la reconquête d'une friche avec une gestion appropriée des pollutions des sols, pour éviter la consommation de foncier agricole en extension urbaine.
- Le site de la Sablière n'a jamais fait l'objet d'un autre projet de la commune que celui d'y développer de l'activité. En effet, du fait de la présence de polluants dans le sol, la mise en œuvre d'un parc urbain dédié aux loisirs et à la promenade n'était pas envisageable. Les traitements des sols type d'activités de plein air étant trop contraignants et ne correspondant pas à l'échelle d'un tel projet.
- Le projet d'aménagement du site de la Sablière retenu est convenu comme le meilleur parti, avec la construction de bâtiments respectant les normes du code du travail. En outre, la vocation de cette nouvelle zone d'activité s'intègre avec l'environnement industriel du site.

## VI - 2 - Sur les remarques liées aux insuffisances de l'étude d'impact et les demandes de compléments d'étude associées à une demande de différé les travaux

Si le contenu des études est toujours perfectible, et que certaines incertitudes persistent quant à la présence résiduelle de pollutions non identifiées dans les sols, la conception du projet prend pleinement en considération les enjeux environnementaux et ont été caractérisés dans les différentes approches décrites dans l'étude d'impact, le dossier loi sur l'eau et la demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Une note complémentaire et spécifique de prise en compte des enjeux environnementaux a été rédigée par le porteur de projet et est jointe au dossier de permis d'aménager et en annexe de la présente synthèse.

La phase de travaux d'aménagement permettra d'identifier réellement l'état des pollutions résiduelles dans le sol, les mesures indispensables seront prises en considération ainsi que les adaptations du projet d'aménagement si cela s'avère nécessaire.

Le porteur de projet est au fait des contraintes potentielles ainsi que des coûts que ces mesures peuvent engendrer pour le projet et il est engagé à prendre ces dispositions pour faire aboutir le projet et permettre l'accueil de nouvelles activités économiques et de nouveaux emplois sur ce site de projet.

Force est de constater que la conception du projet a tenu compte de l'ensemble des composantes environnementales à considérer dans une étude d'impact et dans la conception d'un projet d'aménagement, au regard des techniques et de l'état des connaissances possibles sur cette emprise.

En outre, une demande de dérogation au titre de la destruction des « espèces protégées » est en cours d'instruction et l'autorisation d'urbanisme (PA) ne peut pas être exécutée avant obtention de cette autorisation en application de la réglementation.

Cf article L.425-15 du code de l'urbanisme : *« Lorsque le projet porte sur des travaux devant faire l'objet d'une dérogation au titre du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre avant la délivrance de cette dérogation. »*